

# Dérives autocratiques et anéantissement en huis-clos des voix critiques au Burundi

## Quel rôle pour l'Union Européenne ?



**eurAC**

réseau européen  
pour l'Afrique centrale

Mai 2018



**Photo de couverture :**  
**Vue de Bujumbura-Rural, Burundi, 2014**  
**Crédit :**  
**Giuseppe Cioffo**

**Le présent rapport a été rendu possible grâce à l'appui de la Coopération Belge au Développement. Cependant les analyses et le contenu de ce rapport n'engagent que le réseau EurAc.**

**Note de l'éditeur :**

**La phase d'écriture de ce document s'étant clôturée le 3 mai 2018, ce rapport ne tient pas compte des développements survenus au Burundi et des réactions de l'Union Européenne publiées après cette date.**

**Remerciements :**

**EurAc remercie la Commission Justice et Paix Belgique pour son appui dans la réalisation de ce rapport.**

# Dérives autocratiques et anéantissement en huis-clos des voix critiques au Burundi

## Quel rôle pour l'Union Européenne ?

**eurAC**

réseau européen  
pour l'Afrique centrale

**Mai 2018**

## Table des matières

Introduction .....	3
Partie I	
Violations graves des droits humains : Anéantissement à huis-clos des voix critiques, en totale impunité.....	6
Partie II	
Dérives législatives autocratiques et remise en cause des acquis d'Arusha.....	15
Partie III	
Quels risques pour la paix et la sécurité au Burundi ? .....	23
Partie IV	
Un pouvoir aux abois : la manne financière de l'AMISOM.....	29
Recommandations : Pistes d'action pour l'Union Européenne et ses Etats membres .....	34
Sur le plan politique et diplomatique .....	34
Sur le plan de la protection des libertés fondamentales et des droits humains .....	35
Sur le plan sécuritaire .....	36
Sur le plan humanitaire.....	37
Liste des abréviations.....	38

# Introduction

Depuis l'explosion de la crise politique en 2015 au Burundi, date à laquelle le Président de la République Pierre Nkurunziza a décidé de briguer un troisième mandat en violation de la Constitution et de l'Accord d'Arusha, une campagne de répression systématique des voix dissidentes, d'usage disproportionné de la force lors des manifestations, de violences sexuelles et autres violations graves et à grande échelle des droits et des libertés fondamentales par le régime, est à l'œuvre dans ce pays. Cette situation s'empire depuis l'annonce en décembre dernier de l'organisation d'un référendum constitutionnel controversé afin de modifier substantiellement la Constitution de 2005 et revenir ainsi notamment sur les acquis d'Arusha.

En effet, à la crise politique initiale s'est progressivement ajoutée une crise grave des droits humains : après les élections de 2015, la répression de toute forme de contestation par les forces de sécurité est alors massive et brutale, et parfois meurtrière. Les nombreux cas d'exécutions sommaires, d'arrestations et détentions arbitraires, de disparitions forcées, d'intimidations, de harcèlements, de tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de rançons exigées en échange d'une libération, se multiplient. Ces violations sont perpétrées à l'encontre de toutes voix critiques : personnalités politiques telles que les principaux leaders des partis politiques de l'opposition (en particulier du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie, MSD, et des Forces Nationales de Libération, FNL), et militaires telles que les membres des anciennes Forces Armées Burundaises (FAB), mais aussi société civile, médias et la population civile plus largement.

Ces différents abus, alimentés par un discours de haine à consonance ethnique proféré notamment par des fonctionnaires de l'Etat, sont perpétrés par des agents, y compris de haut rang, du Service national du renseignement (SNR) et de la Police Nationale Burundaise (PNB), des militaires ainsi que des membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir communément appelés *Imbonerakure*<sup>1</sup>. Nombreux ont été et sont encore les Burundais, notamment membres de la société civile et journalistes, qui choisissent l'exil, pour échapper à la répression.

Depuis la fin de l'année 2016, les témoignages recueillis par la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi (ci-après « Commission d'enquête »)<sup>2</sup> montrent que les violations des droits humains sont dorénavant commises de manière plus clandestine mais tout aussi brutale<sup>3</sup>. Dans son rapport publié le 4 septembre dernier, la Commission d'enquête indique qu'il existe selon elle des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis<sup>4</sup>. Ceci aggravé par l'impunité généralisée qui règne actuellement au Burundi ainsi que le manque d'indépendance du système judiciaire et le retrait récent du Burundi de la Cour Pénale Internationale (CPI)<sup>5</sup>.

La réélection très contestée du Président Nkurunziza a ainsi ouvert la voie à un durcissement du régime, à un isolement accru du pays sur la scène internationale ainsi qu'à une détérioration alarmante de la vie quotidienne des populations. Aucun signe ne semble indiquer que la situation puisse s'améliorer dans un avenir proche, le président manifestant une volonté forte de conserver le pouvoir et d'asseoir celui-ci tant sur le plan législatif que constitutionnel. En effet, le 12 décembre 2017, le Président a lancé

Dans la version PDF, les textes de cette couleur sont interactifs.



**1. Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi**, Trente-sixième session du Conseil des Droits de l'Homme, 18 septembre 2017

**2.** La Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi a été créée le 30 septembre 2016 pour « mener une enquête approfondie sur les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits commises [...] depuis avril 2015 » et « identifier les auteurs présumés », **Commission d'enquête sur le Burundi**, Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, Septembre 2017

**3. Présentation orale de M. Fatsah Ougurgouz, Président de la Commission d'enquête sur le Burundi**, Trente-cinquième session du Conseil des Droits de l'Homme, Dialogue interactif sur le Burundi, 14 juin 2017

**4. Burundi : la Commission d'enquête appelle la Cour pénale internationale à enquêter sur de possibles crimes contre l'humanité**, Conseil des Droits de l'Homme, 4 septembre 2017. Rapport disponible ici : **Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi**, Trente-sixième session du Conseil des Droits de l'Homme, 18 septembre 2017

**5. Déclaration du Président de l'Assemblée des États Parties relatif au processus de retrait du Burundi du Statut de Rome**, Cour Pénale Internationale, 18 octobre 2016

**Violations des droits humains au Burundi et en RD Congo : quel rôle pour la Cour pénale internationale ?**, Commission Justice et Paix, 19 avril 2018

**6. Projet de Constitution**, République du Burundi, Décembre 2017. **Comprendre le nouveau projet de Constitution révisé.** Principales innovations, Gouvernement du Burundi, Décembre 2017

**7. Burundi's constitutional amendment: what do we know so far?**, Institute of Development Policy, University of Antwerp, Novembre 2017

**8. Déclaration orale de la FIACAT, co-sponsorisée par le Centre CCPR, l'OMCT et Trial International**, Trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, Dialogue groupé avec la Commission d'enquête sur le Burundi et le compte-rendu oral du Haut-Commissaire, 13 mars 2018

**9. Loi N°1/ 02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des Associations Sans But Lucratif**, Gouvernement du Burundi, 27 janvier 2017

**10. Loi n°1/ 01 du 23 janvier 2017 portant modification de la loi n° 1/011 du 23 juin 1999 portant modification du décret-Loi n°1/033 du 22 août 1990 portant cadre général de coopération entre la République du Burundi et les organisations non-gouvernementales étrangères (ONGE)**, Gouvernement du Burundi, 23 janvier 2017

**11. Refugees from Burundi: Total**, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, consulté le 26 avril 2018

**12. Third of Burundi population need humanitarian aid**, AFP, 21 février 2018

**13. Processus démocratiques et impasses politiques dans la région des Grands Lacs : pour un engagement renforcé de l'Union Européenne au Burundi, en RD Congo et au Rwanda**, EurAc, 7 juin 2017

une campagne d'explication concernant le référendum constitutionnel prévu pour le 17 mai 2018 afin d'adopter un nouveau Projet de Constitution<sup>6</sup> qui lui permettrait notamment de se donner la possibilité de briguer un quatrième mandat lors des prochaines élections présidentielles en 2020 et de possiblement se maintenir au pouvoir jusqu'en 2034<sup>7</sup>. Depuis décembre 2017, la répression brutale voire meurtrière de toutes voix dissidentes, ou celles perçues comme telles, et notamment des opposants au referendum, s'est accentuée gravement et de manière à nouveau visible. Ainsi, pour le seul mois de février 2018, l'Action chrétienne pour l'abolition de la torture (ACAT Burundi) dénombre « 23 assassinats et disparitions forcées, 95 arrestations arbitraires et détentions illégales et 28 cas d'atteintes à l'intégrité physique »<sup>8</sup>. Plusieurs lois controversées ont par ailleurs été adoptées et promulguées, telles que la loi sur les Associations locales Sans But Lucratif (ASBL)<sup>9</sup> et la loi sur les organisations non gouvernementales étrangères (ONGE)<sup>10</sup>, des législations qui s'inscrivent dans cette même logique de verrouillage de la vie politique, de restrictions des libertés fondamentales et de renforcement du pouvoir de la majorité présidentielle actuelle. Tout cela met en péril de manière profondément préoccupante les avancées précieuses observées en matière de paix et de cohésion sociale depuis la signature de l'Accord d'Arusha.

Sur le plan politique, le pays est actuellement bloqué dans une impasse qui pourrait avoir des conséquences sécuritaires importantes si le processus de dialogue actuel mené par la médiation de la Communauté d'Afrique de l'Est (en anglais *East African Community*, EAC) n'est pas relancé rapidement de manière constructive et inclusive. La lutte armée s'est effectivement organisée et renforcée

depuis la crise de 2015 avec l'apparition de nouveaux groupes rebelles. Leur capacité opérationnelle est pour le moment relativement réduite notamment faute d'un soutien externe clair et de leadership commun. Cependant le prolongement de la crise, l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de dialogue, la présence de centaines de milliers de réfugiés dans les pays voisins et la radicalisation du pouvoir en place pourraient mener à des nouvelles dynamiques dangereuses pour la paix et la sécurité au Burundi et dans la région des Grands Lacs.

Par ailleurs, le pays et ses ressortissants font face à une crise humanitaire alarmante. Le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) compte aujourd'hui 430 478 réfugiés<sup>11</sup> burundais dans les pays voisins, la majorité vivant dans des camps saturés, dans lesquels les standards minimaux acceptables en termes d'assistance humanitaire, ne peuvent être atteints. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a également annoncé qu'un Burundais sur trois aura besoin d'une assistance humanitaire en 2018, soit une augmentation de 20% par rapport à 2017<sup>12</sup>.

Face à cette situation extrêmement préoccupante et malgré les messages d'alerte incessants de la société civile locale et internationale dont le Réseau européen pour l'Afrique Centrale (EurAc) et ses membres<sup>13</sup>, l'Union Européenne (UE), bien qu'ayant adopté une position assez ferme au lendemain de la crise de 2015, opte depuis mi-2017 pour la dangereuse voie du désengagement, du renoncement et de l'attentisme, maintenant un silence presque total face à ces violations graves qui s'accroissent, et ceci en totale incohérence avec la décision européenne forte et symbolique de mars 2016 de suspendre toute aide financière au Burundi.

Ce document s'attachera donc à analyser la situation sécuritaire, humanitaire et des droits humains qui prévaut actuellement au Burundi et en particulier depuis l'annonce du referendum constitutionnel organisé dans un climat de haute tension et de répression. Cette analyse permettra de comprendre les développements inquiétants aujourd'hui en cours dans un pays pourtant assez absent de l'agenda international et en particulier européen. EurAc s'attachera donc également à proposer des pistes d'actions et des recommandations concrètes à l'intention des décideurs européens afin qu'ils s'engagent plus fortement et concrètement pour la paix, le respect des droits humains et le développement au Burundi.

# PARTIE I – Violations graves des droits humains : Anéantissement à huis-clos des voix critiques, en totale impunité

**14. Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi**, Trente-sixième session du Conseil des Droits de l'Homme, 18 septembre 2017

**15.** Les chiffres présentés dans ce rapport sont issus de différents rapports d'organisations de la société civile burundaise travaillant de manière clandestine au péril de leur vie.

**16. Rapport de l'enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi (EINUB) établie conformément à la résolution S-24/1 du Conseil des droits de l'homme**, Conseil des Droits de l'Homme, 20 septembre 2016

**17. Rapport annuel de 2016**, APRODH, Janvier 2017

**18. Rapport annuel de 2017**, APRODH, Janvier 2018

**19. Burundi : les victimes des violences du 11 décembre seraient enterrées dans des fosses communes**, Amnesty International, 26 janvier 2016 et **Burundi : Les enlèvements et les meurtres répandent la peur**, Human Rights Watch, 25 février 2016

**20. Rapport annuel de 2017**, APRODH, Janvier 2018

**21.** Idem

## a. Aggravation et multiplication des violations des droits fondamentaux

### i. Violations du droit à la vie et à l'intégrité physique

Depuis l'explosion de la crise au printemps 2015, les homicides et exécutions sommaires n'ont cessé d'augmenter. Il est très difficile pour les organisations internationales et locales d'obtenir des chiffres actualisés du fait, notamment, que la Commission d'enquête des Nations Unies n'ait pas été autorisée à entrer dans le pays<sup>14</sup> et que les principales organisations de la société civile burundaise aient dû fuir la répression violente et l'insécurité grandissante ou, si elles sont encore présentes au Burundi, qu'elles doivent travailler dans la clandestinité<sup>15</sup>. Néanmoins, cette crise aurait déjà coûté la vie d'au moins 564 personnes entre avril 2015 et août 2016<sup>16</sup>, d'au moins 480 personnes au cours de l'année 2016<sup>17</sup> et d'au moins 504 personnes en 2017 selon l'Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH), avoisinant un total proche de 1 200 personnes depuis avril 2015<sup>18</sup>. Ces chiffres ne prennent pas en compte le nombre considérable de personnes portées disparues, la réalité devant donc dépasser aujourd'hui largement cette estimation prudente.

D'après la Commission d'enquête ainsi que la Ligue burundaise des droits de l'Homme Iteka (ci-après « Ligue Iteka »), la majorité des auteurs présumés de ces

violations, comme d'ailleurs des autres violations citées plus bas, sont membres des institutions étatiques, c'est-à-dire de la Police Nationale Burundaise (PNB), notamment de certaines de ses unités spécialisées telles que l'Appui pour la Protection des institutions et la Brigade anti-émeute, ou du Service National de Renseignement (SNR), mais aussi des *Imbonerakure* conjointement avec des membres des corps de défense et de sécurité, principalement de la police et du SNR et dans une moindre mesure de l'armée et des agents de l'administration.

Il est important de souligner la brutalité des formes qu'ont pu prendre ces violations au Burundi depuis 2015, notamment les assassinats ciblés, la décapitation de cadavres, les exécutions de plusieurs membres d'une même famille ou le meurtre de parents en présence de leurs enfants.

Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que plusieurs organisations des droits humains<sup>19</sup> ont par ailleurs souligné l'existence de fosses communes, notamment celle découverte le 10 janvier 2017, sur la colline Makamba, dans la province Mwaro<sup>20</sup> ou celles découvertes dans la province de Bubanza et à Kanyosha (Bujumbura Mairie)<sup>21</sup>.

### ii. Violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne

De nombreuses arrestations et détentions arbitraires ont été et continuent



d'être rapportées et ont débouché pour beaucoup sur d'autres violations, notamment des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des tortures et traitements cruels, inhumains ou dégradants, et des violences sexuelles. Très souvent, les personnes arrêtées sont accusées de «porter atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat», une infraction régulièrement invoquée par les services de sécurité pour justifier l'arrestation de prétendus opposants au régime, tels que les membres réels ou supposés des partis d'opposition et les acteurs de la société civile. D'après la Ligue Iteka, au moins 8 442 personnes ont été arbitrairement arrêtées depuis avril 2015<sup>22</sup>.

Depuis l'adoption le 24 octobre 2017 d'un projet de révision de la Constitution, une véritable campagne de terreur s'est par ailleurs installée pour forcer la population à voter oui au référendum de mai 2018 visant l'adoption de ce projet : autres que les intimidations et menaces de mort et de torture répétées, de nombreuses personnes sont arrêtées au motif qu'elles ne souhaitent pas s'enrôler ou qu'elles en empêchent d'autres de le faire (voir Partie II.a.ii).

Concernant les cas de détention arbitraire et la situation carcérale, l'APRODH fait état d'environ 6 000 prisonniers politiques détenus à ce jour dans les prisons du Burundi. L'APRODH détaille, par ailleurs, dans ses rapports, des conditions de détentions très préoccupantes, notamment dans des cachots clandestins où les détenus sont entassés<sup>23</sup>. SOS-Torture Burundi dénonce également de nombreux cas de détention illégale prolongée. A titre d'exemple, dans la cellule de la police communale de Buganda (province de Cibitoke)<sup>24</sup> pour certains détenus, la durée de détention préventive est largement dépassée et aurait duré plus de 6 mois alors que la loi exige 15 jours

maximum pour confirmer cette détention ou accorder une liberté temporaire<sup>25</sup>.

La Ligue Iteka note par ailleurs un phénomène de rançonnement de la population : des habitants sont arbitrairement arrêtés sous prétexte de contrôle des cahiers de ménages<sup>26</sup> et sont pour la plupart des cas relâchés après avoir payé des rançons<sup>27</sup>.

### iii. Disparitions forcées

Les conditions d'arrestation et de détention au Burundi favorisent les disparitions forcées, tout comme l'absence d'identification des cadavres découverts et d'exhumation des corps par les autorités, qui pourraient permettre de retrouver des personnes portées disparues.

Depuis avril 2015, la Ligue Iteka compte au moins 483 cas de disparitions forcées<sup>28</sup>, avec au moins 74 cas de personnes portées disparues au cours de l'année 2016<sup>29</sup>, et au moins 89 cas pour 2017<sup>30</sup>. Il est importé de souligner que ces disparitions forcées peuvent concerner des personnalités publiques ou des opposants supposés plus ou moins reconnus mais également des membres du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD) ou de simples citoyens.

A titre d'exemple, le Forum pour la conscience et le développement (FOCODE) a alerté sur la disparition le 8 février 2018 de deux femmes, Madame Théodesie Ahishakiye et Madame Rehema Kaneza. Cette dernière est membre du CNDD-FDD mais perçue comme suspecte par certaines personnalités proches du pouvoir, car supposée ayant des origines rwandaises ; elle possédait également de nombreuses entreprises florissantes convoitées par certains

**22. Rapport bilan de la situation des droits de l'homme 26 avril 2015-26 avril 2018**, Ligue Iteka, 2018

**23. Rapport annuel de 2017**, APRODH, Janvier 2018

**24. Rapport n°119 de SOS-Torture/Burundi publié le 24 mars 2018**, SOS-Torture Burundi, 25 mars 2018

**25.** Idem

**26.** Chaque famille burundaise doit posséder à son domicile un cahier des ménages dans lequel le chef de famille doit inscrire le nom de tous les membres de la famille résidant au domicile ainsi que celui des visiteurs de passage, leur numéro de carte d'identité, leur date et lieu de naissance, leur profession et leur numéro de téléphone. **Bujumbura réforme son système de cahier des ménages pour mieux contrôler**, RFI, 22 juillet 2017

**27. Rapport annuel Janvier-Décembre 2017**, Ligue Iteka, 2018

**28. Rapport bilan de la situation des droits de l'homme 26 avril 2015-26 avril 2018**, Ligue Iteka, 2018

**29. Rapport annuel sur les violations des droits de l'homme au Burundi au cours de l'année 2016**, SOS-Torture Burundi, Mars 2017

**30. Rapport annuel Janvier-Décembre 2017**, Ligue Iteka, 2018

**31. Disparition de Théodesie Ahishakiye alias "Aimée Ncuti" et Rehema Kaneza alias "Maman Aicha",** Campagne Ndondeza, 31 mars 2018

**32. Rodrigue Nzeyimana reste introuvable,** Iwacu, 13 avril 2018

**33. Rapport bilan de la situation des droits de l'homme 26 avril 2015-26 avril 2018,** Ligue Iteka, 2018

**34. Présentation orale de M. Fatsah Ouguerouz, Président de la Commission d'enquête sur le Burundi,** Trente-cinquième session du Conseil des Droits de l'Homme, Dialogue interactif sur le Burundi, 14 juin 2017

**35. Rapport n°119 de SOS-Torture/Burundi publié le 24 mars 2018,** SOS-Torture Burundi, 25 mars 2018

**36. Rapport annuel Janvier-Décembre 2017,** Ligue Iteka, 2018

**37. Rapport annuel 2018,** Amnesty International, 2018

**38. Un peuple sous un régime de violence et des violations des droits de l'homme,** FORSC, Juin 2017

**39. Se soumettre ou fuir. La répression et l'insécurité poussent les burundais à l'exil,** Amnesty International, Septembre 2017

**40. Burundi : Des viols collectifs commis par des jeunes du parti au pouvoir,** Human Rights Watch, 27 juillet 2016

**41. Présentation orale de M. Fatsah Ouguerouz, Président de la Commission d'enquête sur le Burundi,** Trente-cinquième session du Conseil des Droits de l'Homme, Dialogue interactif sur le Burundi, 14 juin 2017

membres du CNDD-FDD. Une enquête sur leurs disparitions a été ouverte, mais rapidement suspendue suite à la libération d'un des principaux suspects, un officier du SNR, sur demande du Procureur Général de la République<sup>31</sup>. Plus récemment, le 13 avril 2018, la voiture de Rodrigue Nzeyimana, jeune cadre d'une entreprise de ciment, a été retrouvée abandonnée dans une rue de Bujumbura et à ce jour l'homme reste introuvable<sup>32</sup>.

#### **iv. Tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants**

La Commission d'enquête, dans son rapport final publié en septembre 2017, a fait état de nombreux cas de tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment en détention, par les forces de sécurité. D'après la Ligue Iteka, au moins 542 personnes ont été torturées depuis avril 2015<sup>33</sup>.

La Commission d'enquête a par ailleurs collecté de nombreux témoignages d'utilisation, lors de séances de torture, de massues, de crosses de fusil, de baïonnettes, de barres de fer, de chaînes métalliques et de câbles électriques, d'injection de produits non identifiés dans le corps des victimes, d'ongles arrachés avec des pinces, de brûlures et de nombreux abus infligés aux organes génitaux des détenus. Dans plusieurs cas, des actes de torture et de mauvais traitements ont été accompagnés d'insultes violentes et de menaces de mort, y compris à connotation ethnique<sup>34</sup>.

SOS-Torture cite par ailleurs l'exemple récent de Simon Bizimana, décédé le 17 mars dernier des suites de tortures et de traitements cruels, inhumains ou dégradants subis pendant un mois et perpétrés par des agents du SNR et de la police

qui l'accusaient d'« entrave au processus électoral ». Des témoignages rapportent que Monsieur Bizimana a été arrêté le 14 février 2018 après avoir refusé de s'enrôler comme électeur en vue du prochain référendum constitutionnel et ce en raison de convictions religieuses qui ne l'autorisaient pas à s'enrôler, ni à voter<sup>35</sup>.

#### **v. Violences sexuelles et basées sur le genre**

D'après la Ligue Iteka, au moins 77 personnes ont été victimes de violences sexuelles et basées sur le genre entre janvier et décembre 2017<sup>36</sup>, perpétrées par la police ou des *Imbonerakure*, souvent lors de l'arrestation d'un membre masculin de leur famille<sup>37</sup>.

Dans son rapport de juin 2017, le Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC) donne plusieurs exemples de cas de viols de femmes par des *Imbonerakure*<sup>38</sup>. D'après les témoignages reçus par la Commission d'enquête ainsi que par d'autres organisations de défense de droits humains<sup>39</sup>, des violences sexuelles auraient été aussi commises contre des proches des opposants au régime, en particulier par des personnes que l'on suppose être des *Imbonerakure*. Ces derniers, ainsi que des policiers se seraient par ailleurs livrés à des viols collectifs répétés sur des femmes considérées comme proches de l'opposition, depuis le début de la crise en avril 2015, d'après Human Rights Watch<sup>40</sup>.

À titre d'exemple, en août 2015, une femme a été violée par quatre personnes appartenant présumablement aux *Imbonerakure* parce que ses enfants appartenaient à un parti d'opposition et avaient participé aux manifestations de 2015.<sup>41</sup>

## Principaux cas de violations des droits humains au Burundi

Estimations, en nombre de personnes

Cas d'homicides et d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, depuis avril 2015*	<b>1 200</b>
Cas d'arrestations arbitraires, depuis avril 2015**	<b>8 442</b>
Cas de disparitions forcées, depuis avril 2015**	<b>483</b>
Cas de tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, depuis avril 2015**	<b>283</b>
Prisonniers politiques, en date de décembre 2017*	<b>6 000</b>
Réfugiés burundais dans les pays voisins, en date du 26 avril 2018***	<b>430 478</b>

Sources :

\* **Rapport annuel de 2017.**, APRODH, Janvier 2018

\*\* **Rapport bilan de la situation des droits de l'homme 26 avril 2015-26 avril 2018,**  
Ligue Iteka, 2018

\*\*\* **Refugees from Burundi: Total,** Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,  
consulté le 26 avril 2018

**42.** Au total, ce sont 34 personnes qui font l'objet d'un mandat d'arrêt international lancé par les autorités burundaises. Certains défenseurs des droits humains burundais font l'objet depuis octobre 2015 d'un mandat d'arrêt international émis par la justice burundaise, tels que par exemple Pierre Claver Mbonimpa de l'APRODH, Pacifique Nininahazwe du FOCODE, Me Armel Niyongere de l'ACAT Burundi et Vital Nshimirimana du FORSC.

**43. Burundi : UN experts raise alarm at growing repression of NGOs and human rights defenders.** Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, 6 février 2017

**44. Burundi: trois militants de la société civile condamnés à dix ans de prison,** RFI, 10 mars 2018

**45. Burundi : Nouvelles accusations à l'encontre de Germain Rukuki, irrégularités de procédure et poursuite de sa détention arbitraire,** Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), 15 février 2018 ; **La FIACAT demande la libération immédiate de Germain Rukuki,** FIACAT, 13 février 2018

**46. Burundi. La peine de 32 ans d'emprisonnement infligée pour avoir défendu les droits humains constitue un déni de justice,** Amnesty International, 27 avril 2018

**47. Déclaration orale de la FIACAT, co-sponsorisée par le Centre CCPR, l'OMCT et Trial International,** Trente-septième session du Conseil des droits de l'homme, Dialogue groupé avec la Commission d'enquête sur le Burundi et le compte-rendu oral du Haut-Commissaire, 13 mars 2018.

**48. Report du procès de Germain Rukuki, défenseurs des droits de l'homme,** RFI, 14 février 2018

**49. Rapport sur le Monitoring des Violations des Droits de l'Homme au Burundi : « Référéendum calvaire burundais »,** ACAT Burundi, Mars 2018

## **b. Atteintes aux droits civils et politiques et violations des libertés fondamentales : Rétrécissement de l'espace politique & répression des acteurs politiques**

### **i. Atteintes à la liberté d'expression, d'association et de réunion**

Les sévères restrictions aux libertés civiles observées en 2015 se poursuivent. À ce jour, les principaux dirigeants des partis d'opposition ainsi que de nombreux journalistes et membres de la société civile sont toujours en exil, pour certains sous le coup de mandats d'arrêt internationaux<sup>42</sup>. Ceux qui sont toujours au Burundi sont contraints de travailler clandestinement, dans un contexte de forte répression et de grande insécurité, devant agir dans un cadre légal qualifié par les experts des droits humains des Nations Unies d'« obstructionnisme, restrictif et stigmatisant »<sup>43</sup>.

En effet, les principales organisations des droits humains ont été suspendues ou radiées par le gouvernement (voir Partie I.b.ii.) et la situation des défenseurs des droits humains qui travaillent encore au Burundi est alarmante. Ces personnes et leur famille sont la cible d'assassinats et de tentatives d'assassinat ciblés attribués à des agents du SNR ou de la police : le président de l'APRODH, Pierre Claver Mbonimpa, aujourd'hui réfugié en Belgique, a été victime d'une tentative d'assassinat le 3 août 2015, et son fils, Welly Nzitonda, a été tué le 6 novembre 2015. Par ailleurs, depuis le début de la crise, plusieurs défenseurs font l'objet d'arrestation et de détention arbitraires, suivies de procès politiques menant à des condamnations extrêmement préoccupantes. On peut souligner, en particulier,

les cas de trois membres de l'organisation PARCEM (Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités), arrêtés en juin 2017 et condamnés le 8 mars dernier à dix ans de prison pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'État »<sup>44</sup> mais également les cas de Nestor Nibitanga, ancien membre de l'APRODH, arrêté le 21 novembre 2017 et celui de Germain Rukuki, ancien comptable de l'ACAT Burundi, arrêté le 13 juillet 2017<sup>45</sup> et condamné le 27 avril dernier à 32 ans d'emprisonnement<sup>46</sup>, tous deux accusés d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'État » notamment pour avoir collaboré avec deux associations radiées par le gouvernement en octobre 2016<sup>47</sup>. L'accès des diplomates présents au Burundi à une des audiences « publiques » de Germain Rukuki a été refusé par le Ministère de l'Intérieur<sup>48</sup> et des violations flagrantes des règles de procédure pénale ont été dénoncées par la défense<sup>49</sup>.

Le Burundi a par ailleurs adopté en janvier 2017 une nouvelle loi sur les organisations non gouvernementales étrangères (ONGE)<sup>50</sup> qui soulève de grandes inquiétudes quant aux intentions du gouvernement de renforcer son contrôle sur leur travail (voir Partie II.b.)<sup>51</sup>.

Les partis d'opposition et leurs membres sont aussi la cible de cette répression brutale et meurtrière : le 23 mai 2015, le président du parti d'opposition l'Union pour la paix et le développement (UPD-Zigamibanga) Zedi Feruzi a été assassiné<sup>52</sup>. Le 4 avril 2017, le gouvernement a annoncé la suspension pour six mois de l'un des principaux partis d'opposition, le Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD)<sup>53</sup> et le 12 juillet 2017, sept autres partis ont été suspendus<sup>54</sup>. De plus, d'après SOS-Torture, des agents du SNR ont arrêté Aloys Baricako et Pierre Kugirwa dans la ville

de Gitega le 26 mars dernier. Les deux hommes sont des leaders politiques de l'opposition : Monsieur Baricako est le président du Rassemblement national pour le changement (RANAC) et Monsieur Kugirwa est membre du Conseil des patriotes (CDP). De même, le 19 mars dernier, des agents de la police auraient arrêté Herman Ntakarutimana et Anatole Bayubahe, deux militants du parti d'opposition FNL affilié au député Agathon Rwasa, accusés par le régime de mener une campagne en faveur du « non » lors du référendum constitutionnel de mai 2018<sup>55</sup>. Les militants de ce parti sont régulièrement victimes d'arrestations arbitraires depuis le lancement par le gouvernement du projet de révision de la Constitution (voir Partie II.a.ii).<sup>56</sup> On observe également une tendance à enrôler de force la population au parti au pouvoir. La Ligue Iteka cite l'exemple d'élèves d'une école qui ont été forcés de se rendre à la permanence du CNDD-FDD pour se faire enregistrer afin de devenir membres du parti<sup>57</sup>. Selon de nombreux témoignages recueillis par la Commission d'enquête<sup>58</sup>, toute résistance sert alors de prétexte aux violations des droits humains et abus.

Enfin, les amendements apportés au Code pénal et au Code de procédure pénale, déjà remis en question par la Commission d'enquête avant leur adoption<sup>59</sup> sont très inquiétants : ils donnent l'autorisation aux forces de sécurité de procéder à des perquisitions sans mandat, y compris la nuit, ils renforcent aussi les contrôles des courriers électroniques et facilitent la saisie des informations numériques.<sup>60</sup>

## ii. Violation de la liberté de la presse

Les principaux médias privés sont toujours suspendus. À ce jour, seules

deux des stations de radio fermées en avril et en mai 2015 ont été autorisées à retransmettre depuis le Burundi : la radio Rema FM, proche du parti au pouvoir, et Radio Isanganiro, une station de radio privée. Après la réouverture de cette dernière, un de ses programmes a été suspendu en novembre 2016 après la diffusion d'une chanson intitulée « Droits de l'homme pour les journalistes »<sup>61</sup>. Le 13 juillet 2017, le Ministre de l'Intérieur a par ailleurs annoncé la suspension de l'Association Radio Publique Africaine (RPA), propriétaire de la station de radio « Radio Publique Africaine », qui était l'une des principales radios indépendantes du pays<sup>62</sup>. Enfin, le 11 avril dernier, le Conseil national de la communication a décidé de suspendre la rubrique « commentaires » sur le site web du journal IWACU, s'attaquant aux dernières « petites fenêtres de liberté et d'expression »<sup>63</sup> qui restaient encore disponibles au Burundi.

**50. Loi n°1/ 01 du 23 janvier 2017 portant modification de la loi n° 1/011 du 23 juin 1999 portant modification du décret-Loi n°1/033 du 22 août 1990 portant cadre général de coopération entre la République du Burundi et les organisations non-gouvernementales étrangères (ONGE),** Gouvernement du Burundi, 23 janvier 2017

**51. Burundi : des experts de l'ONU dénoncent la répression croissante des ONG et des défenseurs des droits humains,** Centre d'Actualité de l'ONU, 6 février 2017

**52. Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi,** Trente-sixième session du Conseil des Droits de l'Homme, 18 septembre 2017

**53. Présentation orale de M. Fatsah Ouguerouz, Président de la Commission d'enquête sur le Burundi,** Trente-cinquième session du Conseil des Droits de l'Homme, Dialogue interactif sur le Burundi, 14 juin 2017

**54. Les sept partis suspendus sont le PIT, VERT-INTWARI, CGP, NADDEBU, SONAVI, RUSANGI et ABAHUZA.**

**55. Rapport n°120 de SOS-Torture/Burundi publié le 31 mars 2018,** SOS-Torture Burundi, 3 avril 2018

**56. Rapport n°118 de SOS-Torture/Burundi publié le 17 mars 2018,** SOS-Torture Burundi, 18 mars 2018

**57. Rapport annuel Janvier-Décembre 2017,** Ligue Iteka, 2018

**58. Rapport final détaillé de la Commission d'enquête sur le Burundi,** Trente-sixième session du Conseil des Droits de l'Homme, 18 septembre 2017

**59. Présentation orale de M. Fatsah Ouguerouz, Président de la Commission d'enquête sur le Burundi,** Trente-cinquième session du Conseil des Droits de l'Homme, Dialogue interactif sur le Burundi, 14 juin 2017

**60. Adoption d'un projet de loi durcissant le code de procédure pénale,** RFI, 19 avril 2018

**61. Présentation orale de M. Fatsah Ouguerouz, Président de la Commission d'enquête sur le Burundi,** Trente-cinquième session du Conseil des Droits de l'Homme, Dialogue interactif sur le Burundi, 14 juin 2017

**62. Rapport annuel de 2017,** APRODH, Janvier 2018

**63. Communiqué de presse/ Fermeture de l'espace de dialogue sur le site internet d'Iwacu,** IWACU, 11 avril 2018.

### c. Instrumentalisation de l'ethnicité et du discours de haine par les officiels burundais

Ces violations des droits humains sont renforcées par des discours de haine et d'incitation à la violence prononcés par certains responsables de l'État et des membres du parti au pouvoir, régulièrement teintés de connotation ethnique, dans une tentative du régime d'instrumentaliser l'ethnicité à des fins politiques.

Dans ses différents rapports, le FORSC liste les différents exemples où des discours de haine ont été proférés par des autorités étatiques, notamment le président de la République. En effet, celui-ci, fin 2016, a fait une déclaration publique extrêmement préoccupante largement interprétée comme un avertissement des massacres à grandes échelles à venir<sup>64</sup>. En mars 2017 à Bujumbura, il a prononcé un autre discours exhortant ses militants à « manifester activement contre les ennemis du Burundi », en descendant dans les rues pour défendre le pays et vaincre ces ennemis.<sup>65</sup>

Plusieurs discours d'incitation à la haine virulents ont par ailleurs été directement prononcés par le Secrétaire du CNDD-FDD, le Général Evariste Ndayishimiye, qui soulignait notamment que les responsables de l'Eglise Catholique soutenaient dorénavant l'ennemi. Il s'en est par ailleurs violemment pris « aux traîtres burundais qui ont vendu le pays » tout en leur signifiant qu'ils n'y n'arriveront pas<sup>66</sup>. A côté des allocutions orales, le parti au pouvoir publie très régulièrement des communiqués écrits reprenant une rhétorique dangereuse et inquiétante<sup>67</sup>.

Depuis le début de la crise, plusieurs officiels burundais ont également prononcé des discours haineux à connotation ethnique. Ainsi, Willy Nyamitwe, le porte-parole et conseiller en communications du Président Nkurunziza, a régulièrement justifié ou présenté la situation sous une lecture implicitement ethniciste. Ainsi, dans son tweet du 26 avril 2015, au début des manifestations, il se posait la question de savoir pourquoi Musaga, Ngagara, Mutakura et Cibitoke étaient les seuls quartiers à organiser des manifestations ; une façon de présenter les manifestations comme téléguidées et centrées dans les quartiers majoritairement Tutsi<sup>68</sup>. Dans le même sens, en octobre 2015, lors d'un discours prononcé en kirundi, le président du Sénat, Révérien Ndikuriyo a fait une référence à peine voilée au génocide rwandais en appelant ses militants rassemblés à attendre le signal pour « travailler » : « Attendez, le jour où l'on dira "travaillez", vous verrez la différence ! Les policiers se cachent actuellement pour se mettre à l'abri des grenades, mais vous allez voir la différence le jour où ils recevront le message pour travailler. »<sup>69</sup>

Selon le FORSC, l'Ambassadeur du Burundi auprès de l'Union Africaine (UA) dans un tweet du 29 septembre 2017 a par ailleurs traité les leaders des organisations de la société civile de « vampires »<sup>70</sup>. La communauté internationale et plus particulièrement l'UE et la Belgique, ancien pays colonisateur, sont également des cibles privilégiées de ces discours. Depuis le mois d'octobre 2015, le discours de haine visant la Belgique s'est intensifié<sup>71</sup>. Ainsi, lors d'un meeting tenu le 26 novembre 2016, le Secrétaire Général du CNDD-FDD a présenté la Belgique comme la cause de tous les maux du Burundi. Il a par ailleurs attaqué l'UE dans un autre discours prononcé le 14 janvier 2017,

64. Discours de la haine : Les autorités burundaises s'attaquent aux « Démons » et « vampires », FORSC, Octobre 2017

65. Idem

66. Idem

67. Communiqué N° 006/2016 du parti CNDD-FDD du 26 mars 2016, CNDD-FDD, 26 mars 2016

68. Discours de la haine : Les autorités burundaises s'attaquent aux « Démons » et « vampires », FORSC, Octobre 2017

69. Crainte de violence au Burundi après le discours du Président, Le Monde, 6 novembre 2015

70. Discours de la haine : Les autorités burundaises s'attaquent aux « Démons » et « vampires », FORSC, Octobre 2017

71. Le troisième mandat de Pierre Nkurunziza au rythme d'un discours de la haine institutionnalisé, FORSC, Aout 2016

qu'il a accusé de combattre le Burundi et a expliqué que la police onusienne serait une manière détournée pour la communauté internationale de recoloniser le pays. Il a également répété que les ethnies ont été introduites et renforcées par les Belges en vue de diviser les Burundais. Ce discours a été prononcé en présence du Ministre de l'Intérieur Pascal Barandagiye et du Ministre de la Défense Emmanuel Ntahomvukiye.<sup>72</sup>

Actuellement, dans le contexte référendaire, de nombreuses autorités publiques se sont exprimées d'une manière extrêmement choquante. Récemment, Melchiade Nzopfabarushu, membre du CNDD-FDD a promis à ceux qui s'opposent au référendum qu'ils pourront servir à « nourrir les poissons du lac Tanganyika »<sup>73</sup>. Dans un extrait vidéo diffusé<sup>74</sup> sur les réseaux sociaux le 30 janvier 2018, Revocat Ruberandinzi, adjoint au maire de la localité de Butihinda et chef de la branche locale CNDD-FDD, a appelé son auditoire à « lui livrer » les personnes appelant à voter « non » précisant ensuite : « nous allons casser les dents de ces contestataires ». Le 13 février dernier, Désiré Bigirimana, administrateur de la commune de Gashoho, dans la province de Muyinga, a également appelé les personnes en présence à « frapper sur la tête » de toute personne opposée au « oui » et de le prévenir une fois que la personne sera « ligotée »<sup>75</sup>. Enfin, le 21 avril 2018, l'organisation SOS Média Burundi rapportait sur les médias sociaux que le secrétaire provincial du parti CNDD-FDD de la province de Muyinga appelait les *Imbonerakure* présents à « castrer l'ennemi »<sup>76</sup>.

Ces discours de haine et ces appels à la violence sont par ailleurs également proférés par des *Imbonerakure*, semant la terreur et infusant petit à petit dans la

population civile une propagande dangereuse pour la cohésion sociale burundaise encore fragile (voir Partie III.b).

#### **d. Réactions timides et contradictoires de l'UE**

Face à ces développements très inquiétants, documentés notamment dans les rapports alarmants et répétés des Nations Unies et faisant ainsi écho aux messages d'alertes incessants envoyés par différentes organisations non-gouvernementales burundaises et internationales depuis le début de la crise en 2015, l'UE a adopté, au fil des années et de l'aggravation de la crise, une position fluctuante : forte et cohérente entre le début de la crise et début 2016 puis de plus en plus réservée, distanciée, voire contradictoire et incohérente avec notamment la reprise après suspension de son financement des salaires et indemnités du contingent burundais engagé dans l'AMISOM (voir Partie IV.b.i).

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'UE a décidé d'appliquer des mesures restrictives individuelles (interdiction de visas et gel des avoirs) à l'encontre de quatre individus, « dont les actions compromettent la démocratie ou font obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise actuelle au Burundi, notamment par des actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, y compris par des actes constituant des atteintes graves aux droits de l'Homme »<sup>77</sup>. Ces sanctions ciblées ont été renouvelées le 29 septembre 2016<sup>78</sup> et le 23 octobre 2017<sup>79</sup> pour une durée d'un an à chaque fois.

Le 14 mars 2016, après des mois de répression meurtrière et systématique des voix opposées à la réélection de Pierre Nkurunziza en juillet 2015,

**72. Discours de la haine : Les autorités burundaises s'attaquent aux « Démons » et « vampires »**, FORSC, Octobre 2017

**73. Verbatim : "Nourrir les poissons du lac Tanganyika avec les opposants"**, Iwacu, 29 avril 2018

**74. Tweet de Ntibasame Thierry**, 30 janvier 2018

**75. Un responsable du parti au pouvoir appelle à frapper les opposants**, France 24, 15 février 2018

**76. Muyinga (nord-est du pays) : « Castrer les ennemis », dixit un responsable CNDD-FDD lors d'un rassemblement**, SOS Média Burundi, 21 avril 2018

**77. Burundi : l'UE adopte des sanctions à l'encontre de 4 personnes**, Conseil de l'UE, 1<sup>er</sup> Octobre 2015

**78. Burundi : l'UE renouvelle les sanctions jusqu'au 31 octobre 2017**, Conseil de l'UE, 29 septembre 2016

**79. Burundi: EU renews sanctions until 31 October 2018**, ReliefWeb, 23 octobre 2017

**80. Lettre de la Haute Représentante de l'UE F. Mogherini et du Commissaire N. Mimica au Président Nkurunziza**, 22 février 2018

**81. Déclaration suite aux informations faisant état de la libération de 740 prisonniers dans le cadre de la grâce présidentielle**, Délégation de l'UE au Burundi, 22 mars 2018

**Déclaration du Porte-Parole sur le dialogue politique burundais**, Service européen pour l'Action extérieure, 15 décembre 2017

**Déclaration suite aux informations faisant état de la libération de certains membres du parti MSD et manifestants**, Délégation de l'UE au Burundi, 26 janvier 2017

**Déclaration du Porte-Parole sur la radiation de la ligue Iteka au Burundi**, Délégation de l'UE au Burundi, 6 janvier 2017

**82. Burundi: DROI Subcommittee chair Panzeri calls on authorities to release human right defender Rukuki**, Parlement Européen, 2 mai 2018

**83. Déclaration locale suite aux accusations de volonté de déstabilisation du Burundi**, Délégation de l'UE au Burundi, 7 juin 2017

L'UE décide finalement d'activer un des derniers leviers possibles et symboliquement fort de son arsenal diplomatique. Ainsi, considérant que le Burundi n'a pas respecté ses obligations prévues dans l'accord de Cotonou en matière de respect des droits humains, des valeurs démocratiques et de l'Etat de droit, l'UE décide de conclure la procédure de consultation avec le Burundi au titre de l'article 96 de ce même accord et de suspendre temporairement ses appuis financiers directs au gouvernement et aux institutions burundaises. Cette décision du Conseil de l'UE a été réaffirmée par la Haute Représentante de l'UE Madame Mogherini et le Commissaire européen pour la Coopération et le Développement Monsieur Mimica dans une lettre adressée au Président burundais le 22 février 2018<sup>80</sup>, qui stipule notamment qu'il n'y a pas eu de progrès substantiels faits par le gouvernement en matière de respect des droits humains et de l'ouverture de l'espace démocratique.

Depuis la prise de ces mesures diplomatiques, la fermeté de la position de l'UE s'est progressivement atténuée et, à part quelques déclarations de principe et de dénonciations sporadiques<sup>81</sup> de certaines pratiques liberticides du régime telles que par exemple la récente réaction du sous-comité aux droits de l'homme du Parlement européen à la condamnation à 32 ans d'emprisonnement du défenseur Germain Rukuki<sup>82</sup>, aucune nouvelle mesure concrète pour accentuer la pression sur le régime n'a été prise, alors que la situation se dégrade de jour en jour. Au contraire, l'UE a pris depuis des décisions politiques contradictoires et incohérentes avec sa position ferme passée, telles que la décision de reprendre le financement, qu'elle avait suspendu en mars 2016, du contingent burundais engagé dans l'AMISOM, suite à un arrangement entre l'UA et le

Burundi, que l'UE avait jugé acceptable (voir Partie IV.b.i).

Par ailleurs, le programme biennuel de protection et de soutien aux défenseurs des droits humains et acteurs principaux de la société civile burundaise en exil, actuellement financé par l'UE, prendra fin en décembre 2018. A ce sujet, l'UE a d'ailleurs été accusée par le régime de vouloir déstabiliser le Burundi, ce qu'elle a dénoncé dans un communiqué publié en juin 2017<sup>83</sup>. Cette fermeté de l'engagement de l'UE par rapport à l'appui apporté aux défenseurs, doit absolument être maintenue. Il est absolument nécessaire que ce programme soit prolongé, que les fonds alloués soient revus à la hausse et qu'ils puissent être étendus à d'autres organisations de la société civile burundaise en exil, mais aussi à leurs membres qui subsistent et travaillent encore sur le terrain.

Face aux différents développements politiques et sécuritaires extrêmement inquiétants dans le pays, EurAc considère que le moment est venu pour l'UE et ses Etats membres de prendre une position beaucoup plus forte et d'adopter notamment des mesures restrictives supplémentaires contre les responsables de violences et de graves violations des droits humains. L'UE doit démontrer son engagement ferme à soutenir la démocratie et la protection des droits humains au Burundi, des valeurs qui constituent la véritable valeur ajoutée de la coopération européenne par rapport aux autres partenaires internationaux et ainsi éviter une nouvelle crise sécuritaire et humanitaire aggravée et à grande échelle dans la région des Grands Lacs.



## PARTIE II - Dérives législatives autocratiques et remise en cause des acquis d'Arusha

La crise des droits humains au Burundi, telle que décrite précédemment, est amplifiée de manière alarmante par la volonté du Président Pierre Nkurunziza de conserver le pouvoir et d'asseoir ce dernier législativement et constitutionnellement. Il est aujourd'hui inquiétant de constater que les dérives autocratiques du régime, notamment à travers le développement d'un arsenal législatif, continuent de cadenciser la vie publique et politique et pourraient remettre en cause les acquis de l'Accord d'Arusha<sup>84</sup>, garant de la cohésion sociale et de la paix au Burundi.

### a. Le projet de réforme constitutionnelle et les élections générales de 2020

Alors qu'il s'est vu octroyé le titre de « Guide éternel » en mars 2018 par son parti, le Président Pierre Nkurunziza s'affaire à pérenniser sa position de chef d'État. Ce titre honorifique le présente comme un représentant de la parole de Dieu, lui conférant ainsi de fait une grande autorité morale. Souhaitant tout de même asseoir légalement son pouvoir, le Président a souhaité organiser le 17 mai prochain<sup>85</sup> un référendum national par lequel il sera demandé aux citoyens burundais de se prononcer sur la proposition de changement de la Constitution du 18 Mars 2005<sup>86</sup>. Il est important de souligner que le projet de réforme n'a pas été rendu disponible publiquement par une source officielle gouvernementale et qu'aucun débat à l'Assemblée n'a eu lieu, rendant de ce fait le processus assez opaque. Alors que le Président avait déjà essayé – sans succès – de modifier

certaines dispositions de la Constitution en 2014<sup>87</sup>, il semble que le référendum de 2018 soit en passe d'acter cette réforme pour de bon. Le contexte dans lequel se référendum est organisé pose par ailleurs grandement question.

### i. Enjeux et contenu de la réforme

L'Accord d'Arusha et les deux Accords globaux de cessez-le feu de 2003 et 2006<sup>88</sup> ont mis fin à la guerre civile qui a dévasté le Burundi entre les années 1993 et 2000. L'Accord d'Arusha consacre la reconnaissance des différentes composantes de la société burundaise (Bahutu, Batutsi et Batwa) et organise la répartition du pouvoir pour que chacun de ces groupes puisse être représenté et puisse prendre part à la gestion de la chose publique. Les principes fondamentaux d'Arusha ont été entérinés dans la Constitution burundaise de 2005. C'est ainsi qu'un modèle consociatif<sup>89</sup> de partage du pouvoir a été mis en place. Ce modèle permet à une société plurale d'adopter un mode de gestion démocratique tout en apportant les garanties de représentation nécessaires aux minorités démographiques présentes dans le pays. Le principe fondamental est que la règle de la majorité simple, pour la prise de décision politique, est abandonnée<sup>90</sup> et que des quotas de représentation politique et communautaire sont établis dans les différentes composantes de l'État (postes politiques, sécuritaires, judiciaires et administratifs). Ainsi, la Constitution actuelle dispose qu'au maximum 60% de Hutu et 40% de Tutsi composent le Gouvernement (Article 129), les entreprises publiques

**84. Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi**, 28 août 2000

**85. Décret N°100/027 du 18 mars 2018 portant convocation des électeurs pour le référendum constitutionnel de 2018**, République du Burundi, 18 mars 2018

**86. Constitution de la République du Burundi**, 18 mars 2005

**87. Burundi : le projet de révision de la Constitution retoqué au Parlement**, RFI, 21 mars 2014

**88. Accord Global de cessez-le-feu avec le CNDD-FDD**, 2003 & **Accord Global de cessez-le-feu avec le Palipehutu-FNL**, 2003

**89. Consociational democracy**, Arend Lijphart, World Politics, Vol. 21 N°2, Janvier 1969

**90. Théorie Consociative et partage du pouvoir au Burundi**, Cahier/2006.04, Université d'Anvers, 2006

(Article 143) et l'Assemblée Nationale (Article 164). Au Sénat, deux délégués par province sont élus et appartiennent à deux ethnies différentes (Article 180). Un système de cooptation pour garantir une représentation aux Twa est également mis en place. Des dispositions particulières relatives à l'équilibre ethnique sont également prévues pour les deux Vice-Présidents (Article 124), le pouvoir judiciaire (Article 217) et les collectivités locales (Article 266). Cette organisation se retrouve également dans les organes de sécurité de l'État c'est-à-dire dans l'armée, la police et le SNR (Article 245 et 247). Il est notamment prévu qu'un maximum de 50% des membres de chacun de ces corps puisse être issu du même groupe. Le Ministre de la défense et celui de la police doivent également appartenir à deux groupes différents (Article 130). Les dispositions relatives aux forces de sécurité, considérées comme une spécificité burundaise, ont été saluées puisqu'elles ont permis une représentativité égale des Hutu et des Tutsi, éloignant de fait la peur d'extermination des Tutsi par les Hutu et vice-versa<sup>91</sup>.

De nombreuses **modifications constitutionnelles** sont prévues dans le projet de réforme de la Constitution qui sera soumis à référendum<sup>92</sup> et celui-ci semble poursuivre deux objectifs. On lit dans certaines nouvelles dispositions la volonté pour le parti présidentiel de s'offrir des garanties afin de pérenniser sa position à la tête de l'État. Par ailleurs, la réforme ouvre une brèche sur la remise en cause de certains principes du système Arusha. L'application des modalités de ce partage équilibré du pouvoir a permis de consacrer près de quinze années de paix au Burundi. Il est dès lors inquiétant de constater que la réforme constitutionnelle proposée, tout comme d'autres textes législatifs récemment

adoptés, pourraient remettre en cause les précieux acquis de cet accord.

L'un des enjeux majeurs de la modification constitutionnelle réside dans l'Article 97 du projet de Constitution<sup>93</sup> qui régit le **mandat de la fonction présidentielle**. Le Président pourra dorénavant effectuer un mandat de sept ans renouvelable, dans la limitation de deux mandats successifs. Ces modifications semblent donner à l'actuel Président la possibilité de se représenter pour les élections de 2020, et de potentiellement se maintenir au pouvoir jusqu'en 2034. Il pourrait ensuite laisser la main pour un temps et revenir par après pour effectuer potentiellement d'autres mandats. L'ambiguïté réside, par ailleurs, dans le fait qu'il n'existe dans ce projet de Constitution aucune disposition transitoire qui réglerait le sort du Président actuel et qui préciserait la possibilité ou non pour lui de se représenter en 2020. Ceci permet de maintenir un flou favorable au Président actuel ainsi qu'au parti présidentiel et aux futurs aspirants à la présidence en son sein et d'atténuer les risques de fronde au sein du CNDD-FDD<sup>94</sup>.

Des conditions de nationalité, d'âge et de résidence pour se présenter à différents mandats ont également été modifiées : un candidat à l'élection présidentielle devra par exemple être âgé d'au moins 40 ans (la limite précédente était de 35 ans) et résider sur le territoire du Burundi au moment du dépôt de sa candidature. Cette disposition exclue donc de fait tous les opposants qui sont aujourd'hui en exil pour les prochaines élections de 2020 (Article 98).

Une autre réforme majeure est la **restructuration du pouvoir exécutif** avec la création d'un poste de Premier Ministre. Le Président était auparavant assisté par

**91. Requiem pour l'accord d'Arusha, Réflexions sur la révision constitutionnelle au Burundi**, Note de l'IFRI, Septembre 2017

**92. République du Burundi, Projet de Constitution**, Décembre 2017

**93.** Tous les articles auxquels il est fait référence ci-dessous sont issus de la numérotation du nouveau projet de Constitution.

**94. Burundi's constitutional referendum: consolidating the fait accompli in the run-up to the 2020 elections**, Constitution. Net, International IDEA, 23 janvier 2018

deux Vice-Présidents, l'un en charge des questions politiques et administratives, le second des questions économiques et sociales. Dans le nouveau projet, seul le poste de Premier Vice-Président est maintenu. Le Premier Ministre sera issu du parti majoritaire et du même groupe ethnique que le Président. Le poste de Vice-Président sera relégué à l'opposition mais démis de tous ses pouvoirs. Cette modification s'expliquerait entre autre par la volonté d'apaiser les tensions et répondre aux ambitions de certains membres du CNDD-FDD<sup>95</sup>.

De plus, la **représentation proportionnelle** des différentes forces politiques du pays, principe fondamental du modèle consociatif, est également remis en cause puisqu'il est proposé par exemple que les Ministres ne soient plus issus des partis politiques ayant remporté un certain nombre de voix mais soient directement choisis par le Président (Article 109).

Les **équilibres ethniques** prévus par la Constitution de 2005 sont remis en cause de plusieurs manières. Si les dispositions relatives au partage du pouvoir entre forces armées et forces de police sont maintenues, on observe que le SNR n'est plus cité comme faisant partie « des forces de défense et de sécurité » du pays. Cela exclut de fait cette agence des minima prévus pour l'équilibre des différents groupes en son sein. La possibilité de ne pas avoir des services de renseignements mixtes posent d'importantes questions sécuritaires et d'indépendance de ce service. Par ailleurs, les garanties pour les minorités de peser sur les décisions politiques sont également remises en cause puisque le vote des lois s'effectuera dorénavant à la majorité absolue et non plus au 2/3 des voix tant à l'Assemblée nationale (Article 180) qu'à au Sénat (Article 191).

Enfin, et il s'agit d'une disposition très controversée, le projet de Constitution prévoit (Article 289, appelé aussi « **clause de caducité** »<sup>96</sup>) que les membres du Sénat puissent, dans un délai de cinq ans, évaluer la pertinence du maintien du système des quotas ethniques au sein de l'exécutif, du législatif et du judiciaire. Cette disposition introduit une brèche qui pourrait conduire à la fin des équilibres de répartition du pouvoir et permettrait de favoriser à l'avenir le parti au pouvoir, majoritairement Hutu. S'il n'est pas exclu que les dispositions de l'Accord d'Arusha puissent évoluer à l'avenir au gré des évolutions de la société burundaise, cette modification surgit cependant à un moment tout à fait inopportun. Dans un contexte de tension politique et face au recul enregistré ces dernières années dans le domaine des libertés fondamentales et des droits civils et politiques, mais aussi en termes de réconciliation et de cohésion sociale, revenir sur une telle organisation du vivre-ensemble s'avèrerait être une opération hautement périlleuse.

D'importantes réformes du **système judiciaire** sont également proposées dans le projet de révision constitutionnelle. Ce dernier introduit pour la première fois des quotas ethniques dans la composition du pouvoir judiciaire (60% Hutu, 40% Tutsi) (Article 213)<sup>97</sup>. On peut lire dans cette modification la volonté de politisation du pouvoir judiciaire auquel s'appliquerait dorénavant les mêmes dispositions que pour les pouvoirs politiques. La question de la séparation des pouvoirs est également posée au travers notamment des modifications de la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et des procédures de nomination de ses membres (Article 222). La présidence de ce dernier serait dorénavant assurée par le Président de la République, le Ministre de la Justice

**95. The African Union and the Constitutional review process in Burundi**, Institute for Security Studies, 12 mars 2018

**96. Burundi's constitutional referendum: consolidating the fait accompli in the run-up to the 2020 elections**, Constitution. Net, International IDEA, 23 janvier 2018

**97.** L'Article 208 de la présente Constitution dispose uniquement que : « *Le pouvoir judiciaire est structuré de façon à refléter dans sa composition l'ensemble de la population. Les procédures de recrutement et nomination dans le corps judiciaire obéissent impérativement au souci de promouvoir l'équilibre régional, ethnique et l'équilibre entre genres* ».

**98. Violation des Droits Humains en RD Congo et au Burundi : quel rôle pour la Cour Pénale Internationale ?**, Commission Justice et Paix, Avril 2018

**99. Lettre ouverte à l'Ambassadeur Anatole Bacanamwo au sujet du référendum constitutionnel**, Agence Bujumbura News, 15 mars 2018

**100. Burundi : le projet de révision constitutionnel doit respecter le pluralisme, déclare l'envoyé de l'ONU**, ONU Info, 26 février 2018

**101. Comprendre le nouveau projet de Constitution révisée – Principales innovations**, République du Burundi, 2018

**102. Burundi : recrudescence des violences à l'approche du référendum constitutionnel**, FIDH – Ligue Iteka, Février 2018

**103. Communiqué de presse**, CNARED, 14 février 2018

**104. Burundi : Répression à l'approche du référendum sur le mandat présidentiel**, Human Rights Watch, 17 avril 2018

ainsi que par, et c'est là que réside la nouveauté, le Président de la Cour Suprême (Article 224), lui-même nommé par le Président. Auparavant le Président de la Cour Suprême n'avait aucun rôle. Pour rappel, le CSM est la plus haute instance disciplinaire de la magistrature, il est le garant de l'indépendance des magistrats et le seul organe à pouvoir les révoquer. Enfin, le mandat des membres de la Cour Constitutionnelle passerait de 6 ans à 8 ans non renouvelables (Article 232). Dans un contexte politique instable, la prolongation de ce mandat pourrait faire objet de critiques au regard du rôle qu'est susceptible de jouer une telle institution selon qu'elle est indépendante et impartiale ou non.

Enfin, une autre nouveauté réside dans l'incorporation de **références religieuses** dans le texte de la Constitution notamment dans son préambule qui consacre : « Nous peuple burundais, conscient de nos responsabilités devant Dieu... », mais également dans les discours de prestation de serment de divers mandats politiques (Article 107, 126 et 138). L'introduction de références religieuses dans la Constitution, conjuguée à la dérive mystique du couple présidentiel, ainsi qu'à la proclamation récente du Président Nkurunziza en tant que « Guide Suprême » par son parti, suscitent également des interrogations quant à une volonté de préparer une potentielle réinstauration de la monarchie. La possibilité de réinstaurer ce système est prévu dans la Constitution actuelle (Article 4).

Enfin, le projet prévoit explicitement qu'aucun Burundais ne pourra être extradé en cas de condamnation (Article 50). Cette nouvelle disposition, à l'heure où une enquête a été ouverte à la CPI pour les violations des droits humains au Burundi, interroge. L'impunité des auteurs de crimes graves a des

conséquences importantes pour les victimes, mais également pour la société dans son ensemble et notamment en termes de cohésion sociale, de paix et de stabilité<sup>98</sup>.

## ii. Processus et contexte d'organisation du référendum

La légalité du recours au référendum pour modifier la Constitution fait débat<sup>99</sup>, mais c'est principalement le contexte dans lequel se déroule le référendum qui pose question et entache sa légitimité et sa crédibilité. Par ailleurs, il ne semble pas que les dispositions consignées dans l'Article 299 de la Constitution, qui prévoit qu'« aucune procédure de révision ne peut être retenue si elle porte atteinte à l'unité nationale, à la cohésion du peuple burundais » soient respectées. En effet, certaines modifications présentées ci-dessus (et notamment en termes de représentation des minorités) remettent en cause la stabilité à court terme du pays, ainsi que le modèle de fonctionnement du pays qui avait jusqu'ici fait ses preuves.

Comment organiser un référendum alors que le pays traverse une grave crise politico-sécuritaire, que la quasi-totalité des représentants de l'opposition sont en exil et que de nombreux citoyens burundais sont également réfugiés à l'extérieur du pays ? Comme le soulignait le Secrétaire Général des Nations Unies, le contexte actuel ne se révèle en aucun cas propice à la tenue d'une réforme d'une telle ampleur : le référendum n'est pas inclusif, il n'y a pas de consensus autour d'un projet fédérateur et il ne permet pas à chacun de s'exprimer librement<sup>100</sup>.

C'est en effet une véritable campagne de terreur qui s'est instaurée depuis l'annonce du référendum en décembre

2017. Alors qu'il n'a été autorisé de battre campagne que depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, soit deux semaines avant celui-ci, les autorités mènent leur campagne « pro-oui » depuis décembre. Sous-couvert d'une campagne d'explication de la réforme aux citoyens<sup>101</sup> les populations sont soumises à de terribles pressions : pour qu'elles s'enregistrent tout d'abord sur les listes électorales de sorte à pouvoir prendre part au référendum mais également quant au bulletin qu'elles déposeront dans l'urne. De nombreuses ONG<sup>102</sup> et partis d'opposition<sup>103</sup> ont dénoncé les enregistrements forcés qui ont eu lieu face au manque d'engouement de la population. Le récépissé d'inscription fait par ailleurs aujourd'hui office de laissez-passer pour tous les actes de la vie quotidienne : pour l'accès à l'école, aux hôpitaux ou encore en cas d'arrestations par la police, tout citoyen doit être en mesure de montrer son document d'enregistrement sans quoi il sera inquiété<sup>104</sup>. Une véritable propagande est dorénavant conduite à l'intérieur du territoire (et ce y compris dans les écoles)<sup>105</sup> où est diffusée l'idée que celui qui aime son pays ne peut voter que « oui » au référendum. Les personnes suspectées de s'y opposer sont menacées, violentées, torturées. Des représentants de l'autorité nationale ont publiquement incité à la violence contre ces personnes<sup>106</sup> (voir Partie I.c). Le Président Pierre Nkurunziza a lui-même proféré des menaces lors du lancement de la campagne d'explication du référendum : « Nous profitons de l'occasion pour mettre en garde tous ceux qui pourraient tenter de désorienter ce projet, dans les paroles ou dans les actes. Ceci constitue une ligne rouge »<sup>107</sup>.

### iii. Les élections générales de 2020

L'organisation du référendum prépare

les élections générales de 2020. En effet, grâce au processus référendaire, le recensement de la population et son enregistrement sur les listes électorales ont été réalisés. Ce sont plus de 5 millions de Burundais qui étaient enregistrés en avril 2018<sup>108</sup>. Si le projet Constitutionnel est adopté, l'actuel Président pourrait éventuellement se représenter aux élections pour un quatrième mandat consécutif étant donné l'absence de disposition explicitement contraire (voir Partie II.a.i).

Les autorités burundaises, dans un souci de garantir l'indépendance du Burundi vis-à-vis de la communauté internationale, ont appelé la population à participer financièrement à l'organisation des futures élections. Présentées comme des « contributions volontaires », cette participation financière est fortement décriée par la société civile<sup>109</sup> qui souligne que la population, économiquement exsangue, peine à remplir ses « obligations ». Il ne s'agit en effet nullement de contributions volontaires puisque l'ordonnance fixe des grilles tarifaires/barèmes<sup>110</sup>. Cette contradiction, tout comme le caractère illégal<sup>111</sup> de cette ordonnance, ont également été contestés par un groupe de députés de l'opposition<sup>112</sup>. Ces derniers s'étonnent de cette stratégie alors que le financement des élections de 2020 est prévu dans le budget de l'État depuis deux années déjà. Cela les amène à penser que ces fonds, dont la traçabilité et la transparence en termes de gestion et contrôle n'est pas prévue dans l'ordonnance, profiteraient directement au parti présidentiel<sup>113</sup>. Cette démarche atteste d'un gouvernement ruiné et aux abois, cherchant à faire entrer des liquidités dans les caisses de l'État par tous les moyens.

**105. Rapport mensuel de janvier 2018,** APRODH, Février 2018

**106. Burundi : un responsable du parti au pouvoir appelle à « frapper » les opposants,** France 24, 15 février 2018  
**Le Burundi en déni, alors que les violations des droits humains continuent impunément,** HRW, 13 mars 2018  
**Burundi : recrudescence des violences à l'approche du référendum constitutionnel,** FIDH – Ligue Iteka, Février 2018

**107. Discours du Président Pierre Nkurunziza lors du lancement de la campagne concernant le référendum constitutionnel,** 12 décembre 2017

**108. Référendum : la Ceni appelle la population à consulter les listes électorales,** IWACU, 3 avril 2018

**109. Lettre au Président de l'Assemblée Nationale,** OLUCOME, 26 janvier 2018

**110. Site Officiel du gouvernement burundais,** Décembre 2018

**111. Rapport du mois de février 2018,** Coalition Burundaise pour la CPI, Février 2018 : « *L'Article 159 de la Constitution dispose que les recettes publiques sont du ressort du domaine de la loi et aucune autre personne fusse-t-elle membre du Gouvernement n'est pas légalement habilitée à prendre une décision qui crée une recette publique si ce n'est pas fait par le Parlement.* »

**112.** Les députés de la coalition Amizero y'Abarundi (Espoir des burundais)

**113. Rapport mensuel de janvier 2018,** APRODH, Février 2018

Le projet de révision constitutionnelle et les prochaines élections suscitent de vives inquiétudes au sein de la société civile, des membres de l'opposition, ainsi que de la communauté internationale<sup>114</sup>. Elles remettent en cause les acquis démocratiques, les principes de l'État de droit et font peser une lourde menace sur le futur du pays. Le Secrétaire Général des Nations Unies déclarait ainsi : « *l'adoption de révisions constitutionnelles allant à l'encontre de dispositions de l'Accord d'Arusha ferait courir le risque, dans les circonstances actuelles, de faire replonger le pays dans un conflit armé, avec des conséquences imprévisibles pour la région* »<sup>115</sup>.

**114. Burundi : la Commission d'enquête de l'ONU dénonce une campagne d'intimidation en vue du référendum constitutionnel**, ONU Info, 13 mars 2018

**Proposed Constitutional Amendments in Burundi**, Communiqué de presse, Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, 1<sup>er</sup> mai 2018

**115. Rapport du Secrétaire général sur le Burundi**, Conseil de Sécurité des Nations Unies, 23 février 2017

**116. Loi N°1/ 02 du 27 janvier 2017 portant cadre organique des Associations Sans But Lucratif**, Gouvernement du Burundi, 27 janvier 2017

**117. Adoption à l'unanimité de la nouvelle loi sur les ASBL**, Burundi AG NEWS, 1<sup>er</sup> Janvier 2017

**118. Processus démocratiques et impasses politiques dans la région des Grands Lacs : pour un engagement renforcé de l'Union Européenne au Burundi, en RD Congo et au Rwanda**, EurAc, 7 juin 2017

## **b. Un panel de réformes liberticides**

Alors que la réforme constitutionnelle est sûrement le point culminant de la dérive autocratique que connaît aujourd'hui le Burundi, il ne faut pas négliger les changements législatifs importants qui accompagnent cette dernière dans d'autres domaines de la vie publique. Ces changements s'inscrivent dans la même logique de verrouillage de la vie politique, de restriction des libertés et de renforcement du pouvoir pour l'actuelle majorité présidentielle. Deux lois spécifiques ont attiré notre attention : la loi sur les ASBL locales et celle sur les ONGE.

### **i. Loi portant cadre organique des ASBL**

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale le 28 décembre 2016, la loi sur les ASBL<sup>116</sup> remplace dorénavant celle de 1992 qui ne correspondait plus aux réalités d'un monde globalisé selon les dires du Gouvernement<sup>117</sup>. La loi sur les ASBL entérine d'importants changements de

fonctionnement pour ces dernières qui nuisent gravement aux principes fondamentaux de la liberté d'association. Les conditions pour obtenir un agrément pour les organisations sont rendues plus difficiles et à la discrétion du Ministre compétent. Ainsi, c'est ce dernier qui octroie la personnalité juridique aux organisations (Article 20). Une fois délivré, le certificat d'enregistrement doit être renouvelé deux fois par an. Cela implique d'importantes lourdeurs administratives pour les plus petites organisations. Par ailleurs, les activités sont encadrées, approuvées et surveillées par les autorités (Article 82). Le Ministre se réserve le droit de suivi et d'évaluation des activités sur le terrain (Article 25). Pis, le Ministre de l'Intérieur peut suspendre toute association qui s'écarte de son objet sans devoir recourir à la justice (Article 86).

Cette loi témoigne de la volonté des autorités de cadenasser et de décourager les initiatives des organisations de la société civile et notamment celles qui travaillent sur des sujets politiques sensibles. Si d'aucun doute encore de cette interprétation, il suffit de se pencher sur la définition donnée au terme « activités politiques » dans la loi : « toute activité à la conquête du pouvoir et à lutte ouverte contre les institutions » (Article 3).

Depuis le début de la crise en 2015, de nombreuses organisations ont déjà été suspendues : la Ligue Iteka, SOS-Torture, la Coalition de la société civile pour le monitoring électoral (COSOME), la Coalition burundaise pour la CPI (CB-CPI) et l'Union burundaise des journalistes (UBJ) ou radiées définitivement telles que FORSC, FOCODE, ACAT Burundi, APRODH et le Réseau des citoyens probes (RCP)<sup>118</sup>.

Les dispositions de cette nouvelle législation renforcent le pouvoir discrétionnaire de l'exécutif pour contrôler les organisations de la société civile, bien que la majorité de celles-ci, craignant pour la sécurité de leur personnel, aient déjà été contraintes de s'exiler en dehors du pays.

## ii. **Loi portant cadre général de la coopération entre la République du Burundi et les ONGE**

Cette loi<sup>119</sup>, promulguée en janvier 2017, est une réaction du Gouvernement qui accuse l'action des ONGE de « contribuer à la confusion et au désordre »<sup>120</sup>. Des modifications significatives ont été apportées à la législation en vigueur. Tout comme pour les organisations locales, ces dernières sont révélatrices de la volonté du gouvernement d'avoir la main mise sur ces potentiels acteurs de contestation. Elles attestent également de la situation financière délicate dans laquelle se trouve aujourd'hui le pays. Enfin cette loi porte atteinte aux dispositions de l'Accord d'Arusha et aux questions de quotas ethniques qui s'y rapportent.

Les activités des ONGE sont dorénavant strictement encadrées par les autorités burundaises. Elles sont tout d'abord soumises à des modalités strictes d'accréditation et d'enregistrement dont les modalités sont très vagues<sup>121</sup> mais dont le gouvernement est maître. En parallèle, ce dernier contrôle strictement les activités des ONGE, qui devront dorénavant être « en harmonie avec les programmes et priorités du gouvernement » (Article 6) et devront « collaborer étroitement avec les ministères sectoriels relatifs aux activités » (Article 10). Ces dispositions sont utilisées par le gouvernement pour surveiller l'action des ONGE.

Le contrôle est d'autant plus renforcé que les organisations sont soumises à des obligations de rapportage strictes (Article 22). Ces dispositions entravent fortement le principe de liberté d'association et nuisent à l'indépendance des ONGE. En contraignant les organisations à suivre les priorités gouvernementales, on exclut de fait les thématiques sensibles pour le gouvernement telles que les droits humains, l'Etat de droit, la gouvernance et la justice. Ces dispositions font craindre le renvoi de certaines organisations travaillant sur ces thématiques ainsi que leur censure voire autocensure. Aussi, l'indépendance des ONGE qui sont par principe des organisations « non-gouvernementales » est remise en cause.

D'autres dispositions relatives à l'activité des ONGE et d'ordre financier laissent transparaître la volonté du gouvernement de mettre en difficulté les organisations mais également les difficultés financières auxquelles il fait lui-même face. Ainsi chaque ONGE désirant s'installer et travailler au Burundi devra dorénavant s'acquitter d'une somme de 500 dollars US (Article 9). Chaque organisation doit obligatoirement ouvrir un compte à la Banque nationale et y verser un tiers de son budget avant la signature d'un accord de coopération. Par ailleurs, elles devront limiter leur frais de fonctionnement à 35% de leur budget total, tandis que les 65% restant seront « effectivement » alloués au développement du Burundi (Article 16). Enfin un régime unique de taxe est établi sur les salaires des staffs burundais employés par les ONGE (Article 39). Ces diverses dispositions trouvent leur raison d'être dans la grande difficulté financière dans laquelle se trouve aujourd'hui le pays, le Burundi étant en effet considéré comme l'un des pays les plus pauvres au monde. Sous le coup des sanctions économiques,

**119. Loi n°1/ 01 du 23 janvier 2017 portant modification de la loi n° 1/011 du 23 juin 1999 portant modification du décret-Loi n°1/033 du 22 août 1990 portant cadre général de coopération entre la République du Burundi et les organisations non-gouvernementales étrangères (ONGE),** Gouvernement du Burundi, 23 janvier 2017

**120. Burundi : l'Assemblée adopte une loi pour mieux contrôler les ONG internationales,** RFI, 23 décembre 2016

**121. Comments on Burundi's General Framework for cooperation between the Republic of Burundi and foreign non-governmental organizations,** ICNL, 2017

très peu de devises entrent encore dans le pays. Aussi l'argent des ONGE constitue une manne financière importante pour les autorités.

Enfin, accusées de favoriser le recrutement des personnes Tutsi, considérées comme des opposants au régime, il est dorénavant imposé aux ONGE de respecter « les équilibres ethniques et de genre indiqués dans la Constitution burundaise » (Article 18) pour le recrutement de leur personnel burundais. Cela implique pour les ONGE de tenir des registres de recensement ethnique de leurs employés sur base desquels les autorités pourront valider ou invalider les nouveaux recrutements. L'insertion d'une dimension de quota ethnique dans le recrutement des travailleurs au sein des ONGE est très mal perçue et interprétée comme la volonté des autorités de déstabiliser les ONGE en les divisant, ainsi que de renforcer leur contrôle, qui s'immiscerait dorénavant jusqu'à la sphère privée. Il n'a jamais été prévu par la loi que les quotas ethniques, inspirés d'Arusha, s'appliqueraient au secteur privé ou aux professions libérales. Les ONGE ont rejeté en masse cette nouvelle disposition et ont fait entendre leur voix par le biais du « Réso » (une coalition d'ONGE) qui est entré en négociation avec les autorités burundaises. Face au blocage et à l'absence d'accord, les ONGE craignent aujourd'hui que les modalités de mise en œuvre de cet article ne fassent l'objet d'un décret présidentiel, écartant de fait toutes les possibilités de débats et revendications.

Enfin, l'accès direct des ONGE aux populations est également restreint puisqu'il est dorénavant demandé à ce que toutes les réunions se tiennent en kirundi et que les formations soient dispensées en langue locale et uniquement par des personnes burundaises.

Si elles ne respectent pas ces diverses dispositions, les ONGE s'exposent à des sanctions allant du non-renouvellement des visas pour leur personnel expatrié à la cessation d'activités et l'exclusion du territoire. Ces lois ont renforcé le contrôle et la mainmise du gouvernement sur des secteurs clefs en réduisant considérablement l'autonomie et la viabilité des organisations de la société civile (ASBL et ONGE).

Ces dérives législatives et constitutionnelles sont d'autant plus préoccupantes que la résolution pacifique de la crise politique semble s'éloigner chaque jour un peu plus.



## PARTIE III - Quels risques pour la paix et la sécurité au Burundi ?

### a. Un dialogue politique au point mort

Sur le plan politique, le Burundi se trouve actuellement dans une impasse totale qui pourrait avoir des conséquences sécuritaires importantes si le processus de dialogue actuel n'est pas rapidement relancé de manière constructive et inclusive.

En effet, le dialogue inter burundais mené sous les auspices de la Communauté d'Afrique de l'Est (en anglais *East African Community*, EAC), facilité par Benjamin Mkapa, ancien Président de la République-Unie de Tanzanie et dont le Président ougandais, Yoweri Museveni en est le médiateur, est actuellement au point mort. Clôturée sans accord ni déclaration finale, la 4<sup>ème</sup> session de ce dialogue, organisée du 27 novembre au 8 décembre 2017, a illustré le niveau de blocage dans lequel se trouve actuellement le processus. Ayant toujours refusé lors des sessions précédentes de s'asseoir à la même table que les membres de l'opposition, le pouvoir de Bujumbura était cette fois-ci représenté par le secrétaire permanent du Ministère de l'Intérieur, dont le faible pouvoir de décision illustre le manque de volonté accordé au processus par le Président burundais. De leurs côtés, les membres de l'opposition en exil, regroupés au sein du Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et la Restauration de l'Etat de Droit (CNARED), n'étaient pas présents, n'ayant pas été invités en tant que tels, de même que les acteurs de la société civile en exil dont la plupart, toujours sous le coup d'un mandat d'arrêt lancé par les autorités burundaises, craignent pour

leur sécurité sur le territoire tanzanien.

Cependant, 32 partis politiques enregistrés, des organisations de la société civile, des médias, des groupes de femmes, de jeunes et des religieux, à l'exception de l'église catholique, ont participé à la session. Des dirigeants des partis d'opposition basés au Burundi, parmi lesquels, Léonce Ngendakumana du parti Sahwanya-FRODEBU ainsi que Agathon Rwasa et Evariste Ngayimpenda de la coalition Amizero y'Abarundi étaient également présents. Ces opposants ont affirmé que la sécurité au Burundi était préoccupante, que les atteintes aux droits humains se poursuivaient et que la situation socioéconomique et humanitaire du pays était catastrophique. A la fin des consultations, et sans qu'un véritable dialogue ait pu avoir lieu, le facilitateur a présenté, faute de déclaration finale, une liste des points de convergence et de divergence dont notamment les amendements à la Constitution et la suppression de la nécessité d'une majorité des deux tiers des voix au Parlement. En réaction, le CNARED a publié un communiqué<sup>122</sup> dans lequel il appelle les Présidents de l'Afrique de l'Est à renforcer la pression sur Pierre Nkurunziza y compris par le biais d'un embargo, ainsi que la communauté internationale à travers des sanctions économiques et des sanctions ciblées vis-à-vis des acteurs impliqués dans la crise. Le CNARED a par ailleurs alerté sur le risque de « guerre généralisée » au Burundi que fait planer une présidence à vie de Pierre Nkurunziza.

De son côté le gouvernement burundais, dans un communiqué publié le 11 décembre 2017<sup>123</sup> a remercié le

**122. Déclaration du CNARED sur la session d'Arusha du 27 novembre au 8 décembre 2017**, CNARED, 9 décembre 2017

**123. Communiqué du gouvernement à l'issue de la 4<sup>ème</sup> session du dialogue inter-burundais tenu à Arusha**, 11 décembre 2017

facilitateur pour avoir invité de manière inclusive les acteurs politiques non poursuivis par la justice, rappelant que le Burundi n'est pas en crise, encore moins dans une impasse politique et que cette session était la dernière qui se tenait à l'étranger, les prochains échanges devant se poursuivre au Burundi.

Lors du 19<sup>ème</sup> sommet de l'EAC fin février 2018, Benjamin Mkapa a présenté son rapport et les défis pour mener à bien ce processus caractérisé par le manque de volonté manifeste du gouvernement burundais à vouloir intégrer les différents acteurs de la crise dans les discussions. Ayant essayé désespérément d'organiser une 5<sup>ème</sup> session du dialogue<sup>124</sup> fin avril mais sans succès, le facilitateur semble manquer d'un soutien franc et explicite de la part des différents chefs d'Etat de l'EAC. Il apparaît au mieux dans une position de faiblesse et de renoncement, comme l'ont notamment illustré les rumeurs sur sa volonté de démissionner du processus<sup>125</sup> au pire comme « compatissant » vis-à-vis du régime burundais, tel que souligné par le CNARED<sup>126</sup>.

La neutralité de la médiation de l'EAC face à la crise burundaise, est effectivement sujet à questionnement: les propos tenus par le Président tanzanien John Pombe Magufuli, aux côtés du président Pierre Nkurunziza, en juillet 2017, encourageant les Burundais en exil à rentrer chez eux et expliquant que « ceux qui prêchent que le Burundi n'est pas en paix doivent cesser cet évangile »<sup>127</sup>, suivis par les condamnations du médiateur lui-même, Yoweri Museveni, en novembre 2017, de la décision de la CPI d'ouvrir des enquêtes sur la crise burundaise<sup>128</sup>, sont pour le moins préoccupants. Enfin, l'arrestation supposée et la disparition de quatre membres des Forces Populaires du Burundi (FPB) en octobre 2017 en Tanzanie et leur possible extradition au Burundi, continue de jeter le discrédit

sur une médiation qui semble multiplier les signes en faveur d'une des parties au conflit<sup>129</sup>.

Face à cette situation, l'UE<sup>130</sup> est restée très timide, se limitant à une courte déclaration renouvelant son soutien à la médiation en cours et appelant à un engagement sincère et sérieux de toutes les parties prenantes. Pourtant l'échec, depuis maintenant plus de deux ans, de la mise en place d'un véritable dialogue politique inclusif fait planer le risque d'un recours à la violence et d'une radicalisation des opposants au régime de Pierre Nkurunziza. Une approche proactive et préventive face à des risques de violence dans le pays devrait être adoptée par l'ensemble de la communauté internationale, et en particulier par l'UE. Par ailleurs, la méfiance émise par différents partis au conflit quant à la facilitation actuelle, devrait pousser la communauté internationale et l'UE en particulier à envisager une reprise du processus de médiation par un acteur perçu comme davantage légitime et neutre sous l'égide de l'UA.

## **b. Discours de haine, appels à la violence et à la lutte armée**

Le blocage du processus de dialogue est particulièrement inquiétant dans un pays où les blessures du passé sont encore ouvertes. Les Burundais font actuellement face à un défi lié au travail de mémoire et si l'Accord d'Arusha avait permis de rétablir une certaine harmonie au sein de la population, la remise en cause de l'Accord, le discours de haine ambiant et la polarisation ethnique instrumentalisée par le gouvernement rappellent le Burundi aux heures sombres de son histoire.

**124. Burundi : retrait d'un communiqué UA-ONU dénonçant l'intransigeance de Bujumbura**, RFI, 16 avril 2018

**125. Macocha Tembele : « Les nouvelles de la démission du facilitateur ne sont que des rumeurs »**, Iwacu, 23 février 2018.

**126. Déclaration du CNARED sur la session d'Arusha du 27 novembre au 8 décembre 2017**, CNARED, 9 décembre 2017.

**127. Burundi : « Ne forcez pas les réfugiés à rentrer au Burundi »**, La Libre Afrique, 29 Septembre 2017

**128. Museveni et Magufuli : « La décision de la CPI annihile les initiatives de paix pour le Burundi »**, Iwacu, 12 novembre 2017

**129. La médiation tanzanienne compromise par l'arrestation des leaders des FPB**, RPA, 25 octobre 2017

**130. Déclaration du Porte-Parole sur le dialogue politique burundais**, SEAE, 15 décembre 2017

Le climat de haine actuel au Burundi fait effectivement craindre le pire à certains observateurs<sup>131</sup>. Si ce discours est notamment le fait de personnalités au pouvoir et de cadres du parti CNDD-FDD (voir Partie I.c), il est également repris par une certaine frange de la population. A titre d'exemple, lors de la célébration de la journée internationale des droits de la femme, le 31 mars 2018, les membres du Forum national des femmes ont interprété des chansons qualifiant les colonisateurs, les européens et les opposants à Pierre Nkurunziza de serpents venimeux qui méritent d'être décapités avant la fin 2018. Les femmes réunies ce jour-là ont également menacé les « ennemis du CNDD » de pendaison<sup>132</sup>. L'incitation à la violence et à la haine est également largement reprise par les *Imbonerakure*, par exemple lors de visites officielles d'autorités burundaises telles que la visite du président du Sénat dans la province de Kayanza le 1<sup>er</sup> avril 2017 lors de laquelle des centaines d'*Imbonerakure* ont défilé dans le stade de Kayanza en scandant des chansons de haine<sup>133</sup>. Une vidéo a aussi circulé sur les réseaux sociaux, montrant environ cent *Imbonerakure* chantant une chanson appelant les gens à « imprégner les opposants afin qu'elles donnent naissance à des *Imbonerakure* », le terme « imprégner » directement traduit du kirundi pourrait s'entendre ici comme « engrosser », voire « violer »<sup>134</sup>. D'après le FORSC, cette chanson est largement utilisée et répétée à l'occasion de chaque rassemblement tel que le samedi 6 mai 2017 lorsque des milliers de nouveaux membres ont été reçus par le CNDD-FDD à Bujumbura. Accusés de graves violations des droits humains (voir Partie I), les *Imbonerakure* constituent une menace très préoccupante pour la paix et la sécurité au Burundi. Les récents échanges de tirs entre cette milice et des militaires burundais dans la

province de Cibitoke, provoquant quatre blessés, illustrent de manière inquiétante la menace que représente l'existence d'un groupe de civils armés aux côtés d'une armée régulière, provoquant des éventuelles mésententes et frustrations entre ces deux entités chargées d'assurer de manière parallèle la sécurité du pays<sup>135</sup>. Contrôlant l'ensemble du territoire notamment à travers des patrouilles et des démonstrations de forces nocturnes<sup>136</sup>, ces jeunes, armés et entraînés, qui répondent directement aux ordres de la Présidence, font office de police locale, harcelant tous les opposants présumés au président Pierre Nkurunziza et à son projet de référendum. Bien que les opposants au régime actuel soient composés à la fois de Hutu et de Tutsi, les autorités burundaises et les *Imbonerakure*, propagent tout particulièrement une méfiance et une haine contre les Tutsi, désignés de fait comme des opposants et ennemis naturels au « règne » de Pierre Nkurunziza. A ce titre, les déplacés de 1993 sont particulièrement ciblés par des intimidations, menaces et harcèlements à caractère politico-ethnique, et leurs mouvements en dehors des sites de déplacés sont scrupuleusement contrôlés voire interdits par les *Imbonerakure*<sup>137</sup>. La récente intensification de formation paramilitaire des *Imbonerakure* rapportée par des organisations de la société civile attise la crainte de l'ensemble de la population<sup>138</sup>. Enfin, l'adoption en mars 2018 du projet de loi portant création d'un corps des volontaires nationaux du Burundi semblant apporter un cadre légal à l'action des *Imbonerakure* suscite également de vives inquiétudes parmi différents acteurs de la société civile burundaise<sup>139</sup>.

A côté de l'omniprésence des *Imbonerakure*, relayant des discours ethniques et haineux, « l'épuration » des forces de sécurité, mise en place par le

**131. Génocide : Beate Klarsfeld inquiète pour le Burundi**, RFI, 4 février 2018

**132. Burundi Watch Update**, Atrocities Watch Africa, Mars 2018.

**133. Discours de la haine : Les autorités burundaises s'attaquent aux « Démons » et « vampires »**, FORSC, Octobre 2017

**134.** Idem

**135. Rapport N°123 de SOS -Torture**, SOS-Torture, 21 avril 2018

**136. Burundi : la milice Imbonerakure montre sa force à 3 semaines du référendum**, La Libre Afrique, 23 avril 2018

**137. Les déplacés de guerre de 1993 une population en résidence surveillée sans aucune assistance humanitaire**, FORSC, 7 avril 2018

**138. Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Burundi**, S/2018/89, CSNU, 25 janvier 2018

**139. Analyse et adoption du projet de loi portant création d'un corps des volontaires burundais**, Assemblée nationale du Burundi, 4 avril 2018

régime après le putsch manqué de mai 2015, continue de s'intensifier (voir Partie 4.a). Cette remise en cause de l'équilibre ethnique au sein des forces de défense est très préoccupante, d'autant plus qu'elle est combinée à l'utilisation par le pouvoir en place de corps spécialisés à forte concentration Hutu, au sein de la police, notamment la Brigade anti-émeute (créée en 2015) et l'Agence de Protection des Institutions et, au sein de l'armée, de la Brigade spéciale pour la protection des institutions, qui en réfèreraient directement au Président via des chaînes de commandement parallèles<sup>140</sup>. La nomination le 19 avril 2018 d'Ezechiel Nibigira, ancien leader des *Imbonerakure*, à la tête du Ministère des Affaires Etrangères illustre également la ligne dure et brutale prise par le pouvoir en place<sup>141</sup>. Bien que le risque génocidaire semble officiellement écarté par de plus en plus d'observateurs de la société civile burundaise<sup>142</sup> et internationale, certainement afin d'éviter d'amplifier la rhétorique ethnique utilisée par le pouvoir en place visant à diviser la population, renforcer la répression et ainsi à assoir son pouvoir, le recours au discours de haine, ainsi que la politique de terreur et de répression menée en particulier par les *Imbonerakure*, sont des signaux extrêmement préoccupants pour la paix et la sécurité au Burundi. Etant donné que le Burundi ne se trouve pas (encore) dans une situation de guerre civile ouverte, mais correspond davantage à un conflit de basse intensité<sup>143</sup> avec un gouvernement s'efforçant de maintenir une normalité de façade<sup>144</sup>, il est alors absolument indispensable que la communauté internationale et l'UE en particulier, n'attendent pas passivement une dégradation de la situation pour agir et adoptent dès à présent une approche préventive en exerçant une pression supplémentaire sur le gouvernement burundais pour que les mécanismes

**140. Burundi, Répression aux dynamiques génocidaires**, FIDH et Ligue Iteka, Novembre 2016

**141. Burundi : Ezechiel Nibigira, ancien chef des Imbonerakures, devient Ministre des Affaires Etrangères**, Jeune Afrique, 20 avril 2018

**142. Crise politique au Burundi : « Le risque de génocide est dépassé mais les tueries continuent »**, Jeune Afrique, 6 février 2018

**143. Burundi, l'armée dans la crise**, International Crisis Group, 5 avril 2017

**144. Burundi : une normalité de façade?**, France Culture, 20 avril 2018

de prévention des conflits tels que le déploiement de l'Unité de police des Nations Unies prévu par la Résolution 2303 du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) soient mis en place. L'UE devrait également appuyer d'une manière conséquente les programmes mis en œuvre par les organisations de la société civile visant à promouvoir la cohabitation pacifique et à renforcer la cohésion sociale, afin d'éviter une propagation de la haine et de la division propice à l'explosion de la violence et à un nouveau conflit.

Cela paraît d'autant plus important que le désespoir et la lassitude face à l'impasse dans laquelle se trouve actuellement le processus de dialogue pourrait pousser un nombre croissant de Burundais à envisager la lutte armée comme unique solution.

De fait, la lutte armée est déjà une option qui a été choisie par certains individus et ce en particulier depuis la crise de 2015 où différents groupes armés hostiles au régime de Pierre Nkurunziza ont vu le jour. Sans rentrer dans le détail de la multitude des groupes armés burundais, il est tout de même important de s'intéresser à deux d'entre eux ayant focalisé leur lutte uniquement sur le maintien de l'ordre constitutionnel et la chute du pouvoir de Bujumbura. Il s'agit de la Résistance pour un État de droit (RED-Tabara), composé essentiellement de jeunes hostiles au 3<sup>ème</sup> mandat et victimes de la répression qui se sont par la suite radicalisés, ainsi que les Forces Républicaines pour le Burundi (FOREBU), majoritairement composées d'anciens membres de l'armée et de la police, regroupés depuis août 2017 au sein des Forces Populaires Burundaises (FPB). Ces deux groupes ont connu une croissance importante entre 2015 et fin 2016 multipliant les attaques, à Bujumbura et dans les autres provinces

du pays. Des efforts de coordination entre ces deux mouvements semblaient être en discussion dès le début de l'année 2016, et en août 2017 le RED Tabara a annoncé dans un communiqué la volonté de développer une synergie d'action commune de la lutte armée<sup>145</sup>.

Néanmoins, même si différentes réunions et rapprochements semblent avoir été organisés afin de structurer une possible coalition, celle-ci paraît compromise, faute de dégager un leadership commun. Cette crise de leadership est d'autant plus grande depuis la disparition des principaux chefs des FPB en octobre 2017 en Tanzanie<sup>146</sup> mais également, de l'arrestation supposée en août 2017, du chef d'Etat-Major du Red Tabara, Melchiade Birembe qui serait actuellement détenu à Kinshasa. Affaiblis et divisés, ces deux principaux groupes semblent avoir pour le moment peu d'emprise sur un territoire national totalement quadrillé et contrôlé par les *Imbonerakure*, rendant très difficile le moindre mouvement de troupes sur le sol burundais. Ces groupes manquent par ailleurs actuellement de soutien externe conséquent en armement ou d'appui financier consistant. Enfin et surtout, les FPB tout comme les RED Tabara ne disposent pas ou plus d'une solide base arrière dans un pays voisin. La collaboration actuelle entre Bujumbura et Dar es Salaam ne peut permettre à ces groupes une implantation en Tanzanie. Certes, l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC), en particulier les territoires de Fizi et d'Uvira dans la province du Sud-Kivu, sont historiquement des zones privilégiées de repli et de recrutement pour les groupes armés burundais. En août 2017, le Groupe d'Expert des Nations Unies pour la RDC (ci-après « Groupe d'Experts ») rapportait d'ailleurs une mobilisation continue de ces deux groupes dans la région, et le

recrutement de nouveaux éléments dans les camps de réfugiés burundais en RDC. Les FOREBU (aujourd'hui FPB) étaient alors présentées comme « le groupe armé burundais le plus important opérant en RDC »<sup>147</sup>. Néanmoins la zone peut difficilement constituer une base de repli sécurisée, les traques des Forces Armées de RDC (FARDC) et de certains groupes Maï Maï se faisant de plus en plus pressantes à leur égard. L'Ouganda, n'ayant aucune frontière commune avec le Burundi, et ne constituant pas à proprement parler une zone de repli privilégiée, semble pourtant avoir toléré sur son sol l'entraînement d'éléments RED Tabara durant l'année 2016, néanmoins cela ne serait officiellement plus le cas. Enfin, le Rwanda, accusé par le Groupe d'Experts d'avoir entraîné et armé des réfugiés burundais en février 2016<sup>148</sup>, ne semble, pour l'instant, plus prêt à prendre le risque diplomatique de s'impliquer dans ce type de soutien. Le risque, à court terme, de voir éclater un conflit ouvert mené par une rébellion extérieure, paraît donc exclu. Néanmoins, les équilibres géopolitiques régionaux actuels sont fragiles. Une explosion de la violence ethnique, orchestrée par le pouvoir en place au Burundi, pourrait provoquer, par exemple, une réaction du Rwanda ou de l'Ouganda directe ou indirecte, via l'appui à des groupes armés rebelles.

### c. Une crise des réfugiés oubliée

Dans ce contexte, la question sensible des réfugiés constitue un risque supplémentaire pour la stabilité dans la région. Le HCR dénombrait en avril 2018 430 478 réfugiés<sup>149</sup> burundais dans les pays voisins, dont plus de 250 000 en Tanzanie, environ 90 000 au Rwanda et respectivement 47 000 et 40 000 en RDC et en Ouganda<sup>150</sup>.

**145. Burundi : Synergie rebelle en perspective contre le Président Nkurunziza**, AA, 30 août 2017

**146. La médiation tanzanienne compromise par l'arrestation des leaders des FPB**, Radio Publique Africaine, 25 octobre 2017

**147. Lettre datée du 4 août 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts dont le mandat a été reconduit par la résolution**, Conseil de Sécurité, 10 août 2017

**148. Grands Lacs : ce que contient le rapport confidentiel du groupe d'experts de l'ONU**, Jeune Afrique, 6 février 2016

**149. Refugees from Burundi: Total**, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, consulté le 26 avril 2018

**150. Burundi risks becoming forgotten refugee crisis without support**, UNHCR, 6 février 2018

Le HCR souligne également qu'une augmentation d'environ 50 000 nouveaux réfugiés est attendue en 2018, étant donné que les efforts régionaux visant à résoudre la crise politique dans le pays n'ont pas progressé de manière significative. Lors de son allocution<sup>151</sup> le 6 février 2018, Catherine Wiesner, Coordinatrice régionale du HCR pour les réfugiés au Burundi, a rappelé que le HCR et ses partenaires ne promeuvent et n'encouragent pas pour le moment le retour des réfugiés au Burundi. Faisant écho aux efforts diplomatiques entrepris par Bujumbura pour que les pays tiers rapatrient les réfugiés burundais chez eux, elle a aussi rappelé les Etats de la région à honorer leurs responsabilités internationales afin qu'aucun réfugié burundais ne soit forcé, contre son gré, à rentrer dans son pays<sup>152</sup>. La majorité de ces réfugiés vivent dans des camps saturés, dans lesquels les standards minimaux acceptables en termes d'assistance humanitaire, ne peuvent être atteints<sup>153</sup>. La situation est également déplorable pour les réfugiés urbains, notamment au Rwanda, qui se trouvent confrontés à des difficultés spécifiques en particulier par manque d'informations et de cadre d'échange sur le soutien apporté par le HCR et ses partenaires qui sont principalement actifs dans les camps<sup>154</sup>.

Face à cette situation humanitaire alarmante, le HCR a lancé un appel de 391 millions de dollars pour venir en aide aux réfugiés burundais, précisant qu'uniquement 21% des fonds nécessaires avaient été jusque-là mobilisés, faisant de la crise burundaise la crise des réfugiés la moins bien financée au monde. Le PNUD a par ailleurs annoncé qu'un Burundais sur trois aura besoin d'une assistance humanitaire en 2018, soit une augmentation de 20% par rapport à 2017<sup>155</sup>. Face à cette crise, l'UE a programmé pour 2018 une enveloppe de 33 millions

d'euros d'assistance humanitaire pour l'ensemble des pays de la région des Grands Lacs, comprenant la RDC, le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie<sup>156</sup>. Ce montant reste très insuffisant par rapport aux besoins évoqués et montre à quel point la crise burundaise devient peu à peu une crise oubliée. L'UE devrait consacrer un montant nettement plus conséquent à la crise des réfugiés burundais et aux besoins humanitaires de la population burundaise. Elle devrait par ailleurs être extrêmement vigilante sur la manière dont les programmes humanitaires sont implémentés en veillant tout particulièrement à la mise en œuvre de programmes humanitaires sensibles aux conflits. En effet, si une telle situation constitue un terrain fertile pour le recrutement et l'infiltration des groupes armés, comme cela a été le cas à de nombreuses reprises dans la région, elle peut également voir les souffrances et les frustrations engendrer des tensions violentes, en particulier entre réfugiés et populations hôtes, mais également lors des mouvements de retours des réfugiés dans leur pays d'origine.

151. Idem

152. Idem

153. Idem

154. Etats des lieux des réfugiés burundais vivant dans les diocèses de Butare, Kabgayi, Kibungo, Kigali et Nyundo, CJP-Caritas Rwanda-CRS, Novembre 2017

155. **Third of Burundi population need humanitarian aid**, AFP, 21 février 2018.

156. **Humanitarian Action Plan of ECHO 2018**, ECHO, 2018

## PARTIE IV - Un pouvoir aux abois : la manne financière de l'AMISOM

La mission de maintien de la paix de l'Union Africaine en Somalie (AMISOM) est la plus grande mission de maintien de la paix du continent africain. C'est aussi l'une des missions les plus dangereuses en Afrique, le nombre de morts au sein des contingents déployés est estimé à plus de 4000 personnes<sup>157</sup>. L'UE contribue aux indemnités des troupes de l'AMISOM, à hauteur de 25 millions de dollars par mois, à travers le Fonds européen de développement (FED), en particulier via la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (en anglais, *African Peace Facility*, APF)<sup>158</sup>. Depuis le déploiement initial de la mission en 2007, l'UE a versé plus de 1,5 milliards d'euros à l'UA pour l'AMISOM. Les allocations financées par l'UE constituent une source de revenus importante pour de nombreux pays contributeurs de troupes. Les gouvernements de ces pays contributeurs à l'AMISOM décident eux même le montant et la périodicité à laquelle ils le transmettent à leur contingent. L'Éthiopie, par exemple, ne transfère que 50% du montant à ses soldats et utilise la moitié restante à d'autres fins<sup>159</sup>.

### a. Le Burundi et l'AMISOM

Le Burundi a rejoint l'AMISOM en 2007. Avec six bataillons burundais en rotation, soit 5 432 soldats, il est le deuxième plus grand pays contributeur de troupes de l'AMISOM<sup>160</sup>. Bien que la situation sécuritaire soit extrêmement précaire, il y a tout de même des avantages importants pour le pays et ses troupes.

### i. Avantages financiers

L'AMISOM fournit des ressources financières importantes à la fois au gouvernement et aux soldats de manière individuelle. Ceci a permis une augmentation substantielle des salaires (800 dollars US en moyenne par mois pour un soldat burundais déployé en Somalie contre 40 dollars US au Burundi) et une « indemnité de décès en service » de 50000 dollars, une fortune au Burundi<sup>161</sup>. Les vétérans de l'AMISOM ont investi dans l'immobilier, construisant parfois de nouveaux quartiers résidentiels<sup>162</sup>. Participer à cette mission en Somalie leur ouvre également de nouvelles perspectives de carrière au niveau international<sup>163</sup>. En conservant 20% du salaire pour les « coûts administratifs », les allocations financées par l'UE constituent également une source importante de revenus pour le gouvernement<sup>164</sup>.

### ii. Avantages politiques et diplomatiques

A travers son importante contribution en troupes à l'AMISOM, le Burundi a, de fait, un rôle et un poids politique et diplomatique important. En effet, d'un point de vue politique cela permet au gouvernement de maintenir son pouvoir et de garantir la loyauté de l'armée en offrant aux forces armées des positions lucratives à l'étranger, même si une grande partie de l'allocation est récupérée par le gouvernement (voir ci-dessous). Sur le plan diplomatique, la réputation de pacificateur régional renforce l'image du Burundi à l'étranger en détournant l'attention portée à la

**157. True cost of world's most dangerous peacekeeping mission shockingly high**, The East African, 25 janvier 2018

**158. Impact of EU funding dynamics on AMISOM**, Institute for Security Studies, Décembre 2017

**159. Paying for AMISOM: Are Politics and Bureaucracy Undermining the AU's Largest Peace Operation?**, IPI Global Observatory, Janvier 2017

**160. Burundi**, Mission de l'Union Africaine en Somalie

**161. Burundi : l'armée dans la crise**, International Crisis Group, 5 avril 2017

**162.** Idem

**163.** Idem

**164. Paying for AMISOM: Are Politics and Bureaucracy Undermining the AU's Largest Peace Operation?**, IPI Global Observatory, Janvier 2017

crise interne<sup>165</sup>. Ce renforcement du poids politique régional est probablement l'une des principales raisons pour laquelle le pays a été admis au Conseil de paix et de sécurité de l'UA<sup>166</sup>.

### iii. Avantages pour le processus d'intégration de l'armée burundaise

La participation à l'AMISOM a également eu un impact positif sur le processus d'intégration de l'armée burundaise et le renforcement de l'« esprit de corps »<sup>167</sup>. La décision de fournir des troupes à la mission a, en effet, été prise à un moment où les groupes rebelles et l'armée burundaise (FAB) ont fusionné et où la plupart des membres de l'ex-FAB ont subi une démobilisation forcée. Le déploiement en Somalie a temporairement interrompu le processus de démobilisation, allégeant ainsi les griefs des ex-FAB<sup>168</sup>.

### iv. Avantage institutionnel

L'importante contribution aux contingents de l'AMISOM a également ouvert des opportunités de formation et de renforcement des capacités à l'armée burundaise, augmentant ainsi son professionnalisme et renforçant son processus d'intégration. La formation préalable au déploiement par l'ACOTA (*Africa Contingency Operations Training and Assistance*, en anglais), financée et gérée par le Département d'État américain et appuyée par le Commandement des États-Unis pour l'Afrique, était, à cet égard extrêmement importante<sup>169</sup>.

### b. Réactions de la communauté internationale et notamment de l'UE suite à la crise de 2015 et leur impact sur le financement de l'AMISOM

La crise qui a éclaté en avril 2015 a eu un impact profond sur l'armée burundaise. La tentative de coup d'État manquée de mai 2015 a conduit à une série d'épurations et de représailles mutuelles, y compris plusieurs assassinats de commandants ex-FAB et ex-rebelles, qui ont déstabilisé la fragile cohésion interne<sup>170</sup>. En réaction à la répression violente des manifestations contre la candidature de Pierre Nkurunziza à un troisième mandat, plusieurs partenaires du Burundi ont suspendu leur coopération avec les forces de sécurité du pays. La Belgique et les Pays-Bas ont suspendu leurs programmes de réforme du secteur de la sécurité<sup>171</sup> et les États-Unis ont suspendu la formation préalable au déploiement de l'ACOTA<sup>172</sup>. La suspension du programme ACOTA a également eu pour effet involontaire l'arrêt du contrôle des troupes déployées au sein de l'AMISOM.

Le plus grand impact de ces réactions internationales face à la répression au Burundi a été la suspension de tout soutien financier direct au gouvernement du Burundi par l'UE et ses États membres en mars 2016. Cette suspension, conséquence de l'échec des consultations au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou avec le Burundi a également nécessité une révision du financement de l'AMISOM par l'UE<sup>173</sup>. Selon les termes du Conseil de l'UE, «les conditions de financement et les modalités de paiement des indemnités aux militaires burundais participant à la mission de l'AMISOM, ainsi que la contribution versée au Gouvernement du Burundi pour les coûts de pré-déploiement (financée par le FED dans le cadre de l'APF), sera revu

**165. Impact of EU funding dynamics on AMISOM**, Institute for Security Studies (ISS), Décembre 2017

**166. Peacekeeping Contributor Profile: Burundi**, Providing for peacekeeping, Octobre 2016

**167. The Burundian army's dangerous over-reliance on peacekeeping**, African Arguments, Septembre 2017

**168. Peacekeeping Contributor Profile: Burundi**, Providing for peacekeeping, Octobre 2016

**169. Peacekeeping Contributor Profile: Burundi**, Providing for peacekeeping, Octobre 2016

**170. Burundi, l'armée dans la crise**, International Crisis Group, 5 avril 2017

**171. La Belgique suspend la coopération policière avec le Burundi et son appui au processus électoral**, Communiqué de presse de Alexander de Croo, 10 mai 2015

**172. U.S. suspends Burundi peacekeeping training over protests**, Reuters, 23 Mai 2015

**173. COUNCIL DECISION concerning the conclusion of consultations with the Republic of Burundi under Article 96 of the Partnership Agreement**, Conseil de l'Union Européenne, 8 mars 2016



et ajusté en consultation avec l'UA.<sup>174</sup> » Jusqu'à ce qu'un accord entre l'UE, l'UA et le Burundi ait été conclu sur la manière de payer les salaires du contingent burundais, les troupes burundaises ne recevaient plus les allocations financées par l'UE. En conséquence, en décembre 2016, le président Nkurunziza a menacé de retirer les troupes burundaises de l'AMISOM si leurs salaires n'étaient pas payés et a également menacé de poursuivre l'UA en justice à ce sujet.<sup>175</sup>

Face à la menace de retrait des troupes et à une action en justice, l'UA et le Burundi ont convenu en janvier 2017 que l'UA transférerait directement les salaires des soldats sur des comptes bancaires personnels ouverts à leur nom dans une banque privée burundaise au lieu de les transférer au gouvernement. L'UE a accepté ce principe et a imposé un processus d'audit spécial pour vérifier que les salaires étaient effectivement payés directement aux soldats. De cette manière, il semblait que l'AMISOM pouvait poursuivre sa mission en Somalie, les troupes burundaises conservant leurs indemnités tout en empêchant le gouvernement burundais de bénéficier directement des fonds européens<sup>176</sup>. Cependant, plusieurs observateurs burundais et internationaux ont émis de sérieux doutes, mettant en évidence des pratiques de détournement des fonds de l'AMISOM par le régime.

### **c. Allégations de corruption et détournement des fonds de l'AMISOM**

En effet, le manque de transparence sur la gestion des fonds de l'AMISOM a entraîné plusieurs allégations de corruption. En 2014, l'organe de surveillance anti-corruption burundais OLUCOME a accusé des officiels gouvernementaux

d'avoir acheté un nouveau jet privé au président Nkurunziza avec les fonds de l'AMISOM<sup>177</sup>. En 2016, le budget national mentionnait 3 milliards de francs burundais comme « revenu extraordinaire de l'AMISOM ». Il s'agit d'une diminution massive par rapport à 2014-2015, où 29 milliards étaient mentionnés sous la même rubrique. Ceci a soulevé de nouvelles questions sur la corruption et le détournement des fonds de l'AMISOM<sup>178</sup>.

### **i. Contributions « volontaires » versées par les soldats de l'AMISOM au gouvernement**

La mise en œuvre de l'accord conclu en janvier 2017 entre l'UE, l'UA et le Burundi s'est avérée plus complexe que prévu. L'accord était supposé empêcher le gouvernement central de bénéficier des fonds de l'UE tout en assurant le paiement direct des indemnités aux troupes burundaises de l'AMISOM. Cependant, au lieu de transférer les indemnités sur les comptes individuels des soldats dans des banques privées burundaises, celles-ci ont été versées à la Coopérative d'Épargne et de Crédit pour l'Autodéveloppement (CECAD), une coopérative militaire gérée par le Ministère de la défense<sup>179</sup>. Bien que des comptes individuels aient été effectivement ouverts à la CECAD pour chaque soldat déployé au sein de l'AMISOM, certains soldats ont prétendu qu'ils ne recevaient que 80% de leur allocation, ce qui impliquerait que le gouvernement ait continué de ponctionner 20% au titre de coûts administratifs. Interrogé par Radio France Internationale (RFI), le porte-parole des forces armées burundaises, le colonel Gaspard Baratuza, a répondu que les soldats acceptaient volontairement de verser ces 20% de leurs indemnités<sup>180</sup>. Cependant, ces contributions volontaires semblent désormais être une

174. Idem

175. **Paying for AMISOM: Are Politics and Bureaucracy Undermining the AU's Largest Peace Operation?**, IPI Global Observatory, Janvier 2017

176. **Burundi, AU resolve AMISOM pay dispute**, AFP, 16 février 2017

177. **Mystère autour du nouveau jet présidentiel**, Iwacu, 23 octobre 2014

178. **Peacekeeping Contributor Profile: Burundi**, Providing for peacekeeping, Octobre 2016

179. **Burundi : le pouvoir prélève encore 20% sur les salaires des soldats de l'Amisom**, RFI, 23 Juin 2017

180. Idem

norme instituée et de moins en moins volontaires. Dans une interview accordée par l'agence de presse burundaise Iwacu en février 2018 en réaction aux accusations selon lesquelles les allocations de l'AMISOM étaient utilisées pour l'organisation des élections présidentielles de 2020, Gaspard Baratuza a remis en cause cette allégation expliquant que : *«Ceci est faux (...) Nous avons décidé de mettre tout notre personnel militaire sur un pied d'égalité. Ceux qui gagnent beaucoup devront contribuer plus significativement. Pour ce faire, nous avons installé un système d'acte d'engagement. Ceux qui le veulent peuvent le signer et transférer 500 dollars US par mois. Ceux qui refusent de signer sont remplacés par quelqu'un qui comprend notre logique. Mais cela n'a rien à voir avec la contribution aux élections, qui sera retenue sur les salaires locaux de tout le personnel militaire.»*<sup>181</sup>

**181. La faute au procédures administratives**, Iwacu, 16 Février 2018

**182. Enforced disappearance of Alexis NGABONZIZA, Ferdinand HAVYARIMANA and Corporal-Chef Jean NDAYIZEYE**, FOCODE, 3 Mars 2017

**183. Burundi: EU closes consultations under Article 96 of the Cotonou agreement**, Conseil de l'Union Européenne, 14 mars 2016

## ii. **Système du Kumena amaso et versement de pots de vin pour être enrôlé dans l'AMISOM**

Certaines organisations burundaises de défense des droits humains ont documenté des méthodes encore plus sinistres de corruption organisée en lien avec les indemnités versées par l'UE aux troupes de l'AMISOM. Ils ont rapporté une pratique répandue consistant au versement de pots de vin par des soldats candidats au déploiement en Somalie aux fonctionnaires en charge de la sélection, dans le but de s'assurer un déploiement au sein de l'AMISOM. A travers cette pratique, appelée *Kumena amaso* (fermer les yeux en français) : « un soldat peut payer entre un million et cinq millions de francs burundais pour être repris sur la liste des participants à la mission de maintien de la paix. Ces paiements passent par des « sous-commissionnaires »,

généralement des caporaux proches de l'administration militaire, situés dans différentes régions militaires. Comme il est souvent difficile de réunir une telle somme en une seule fois, les militaires recherchent des prêteurs d'argent, civils ou militaires, qui leur imposent des taux d'intérêts mensuels exorbitants, soit 50% par mois ou qui leur demandent le partage des indemnités mensuelles une fois déployés dans la mission »<sup>182</sup>.

## d. **Incohérence du maintien du soutien de l'UE au contingent burundais de l'AMISOM**

Le soutien financier qui accompagne la participation du Burundi à l'AMISOM donne au Président burundais un pouvoir et une influence considérable, notamment en lui permettant d'acheter la loyauté de l'armée en offrant aux militaires burundais des postes hautement rémunérés en Somalie mais également une possibilité d'enrichissement personnel par le système *Kumena amaso*. Grâce à un système de coercition sophistiqué et bien organisé, ironiquement appelé « contributions volontaires », le gouvernement burundais bénéficie directement des allocations payées par l'UE pour les troupes burundaises de l'AMISOM. Cette pratique consistant à soustraire ces « contributions » sur les indemnités payées par l'UE est contraire à la lettre et à l'esprit des conclusions du Conseil de l'UE du 14 mars 2016<sup>183</sup> suspendant tout soutien financier direct à l'administration burundaise et également à l'accord entre l'UE et l'UA sur les nouvelles modalités de paiement des troupes burundaises en Somalie. De plus, dans le contexte actuel au Burundi marqué par des graves violations des droits humains, la participation des troupes burundaises à l'AMISOM permet au gouvernement burundais de se donner une image

respectable et d'avoir une influence diplomatique importante en particulier sur les tentatives internationales de médiation. Cela a également été reconnu et souligné dans le dernier rapport d'évaluation externe de l'APF de l'UE<sup>184</sup>. En outre, avec la suspension par les États-Unis de la formation pré-déploiement de l'ACOTA qui comprenait un programme de contrôle du personnel militaire burundais déployé à l'AMISOM, il est pratiquement impossible désormais de vérifier si les soldats burundais envoyés en Somalie sont responsables des violations des droits humains. Il est également impossible de vérifier si des membres de milices telles que les *Imbonerakure* sont récompensés pour leurs « services rendus » dans la répression en étant déployés (et bien payés) en Somalie.

**184. Evaluation of the implementation of the African Peace Facility as an instrument supporting African efforts to manage conflicts on the continent**, ECDPM, 1 décembre 2017

## Recommandations : Pistes d'action pour l'Union Européenne et ses Etats membres

Sur la base de l'analyse développée dans ce document (voir Introduction, Partie I, Partie II, Partie III et Partie IV), EurAc souhaite soumettre les pistes d'action et recommandations suivantes aux différents décideurs européens : aux Etats membres de l'UE (EM), notamment réunis au sein du Conseil de l'UE (CUE), à la Commission Européenne (CE) et notamment à la Direction générale pour la Coopération et le Développement (DG DEVCO) et à la Direction générale pour la Protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes (DG ECHO), au Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE) et à la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne (HR/VP).

### Sur le plan politique et diplomatique

#### Conseil de l'UE - SEAE

- Considérant l'absence flagrante d'amélioration de la situation des droits humains dans le pays, notamment caractérisée par une répression brutale des voix dissidentes dans le contexte du référendum à venir et l'adoption récente de législations répressives sur les ONGE et les ASBL, **renouveler la décision de la suspension de l'aide directe à l'administration burundaise telle que prévue dans la décision du Conseil de l'UE de mars 2016**, en application de l'article 96 de l'accord de Cotonou et réorienter l'aide suspendue vers un **soutien financier direct aux organisations de la société civile**, en particulier celles qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits politiques, civils, économiques et sociaux et des médias, y compris aux organisations et leurs membres en exil ;
- **Suspendre le soutien financier** utilisé pour financer les salaires et indemnités de déploiement du contingent burundais au sein de l'AMISOM, pratique en totale contradiction avec la suspension de l'aide directe au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou, et **faire pression sur l'Union africaine pour trouver un remplacement aux troupes burundaises**, afin que cette mission puisse continuer à remplir son rôle vital en Somalie.
- **Condamner publiquement l'organisation du référendum constitutionnel** au vu du contexte politique et sécuritaire actuel qui n'est pas propice à des changements si cruciaux ;
- **Appuyer l'organisation d'une réunion de haut niveau avec tous les garants historiques de l'Accord d'Arusha** et soutenir la publication d'une **déclaration commune** condamnant la remise en cause de cet Accord et de ses acquis indéniables pour la paix au Burundi, ainsi que la volonté d'instrumentalisation

des questions ethniques pouvant conduire à une déstabilisation profonde de la société burundaise, ainsi qu'à un nouveau conflit ;

- **Stopper le soutien de l'UE au processus de médiation tel qu'il est mené actuellement par l'EAC, faute d'une inclusivité et d'une crédibilité suffisantes et appuyer la mise en place par l'UA d'une équipe de médiation et de facilitation neutre et consensuelle, permettant à toutes les parties prenantes au conflit d'être représentées, en apportant une attention particulière à la participation des femmes.**

## **Sur le plan de la protection des libertés fondamentales et des droits humains**

### **Etats membres - Conseil de l'UE - SEAE**

- **Etendre les sanctions ciblées européennes** (interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE et gel des avoirs) déjà adoptées en octobre 2015 à l'égard de quatre personnes, et **cibler de nouveaux individus** qui font partie du cercle rapproché du Président Nkurunziza, et qui sont **responsables de violations des droits humains et/ou qui profèrent des discours de haine, notamment à connotation ethnique ;**
- Faire usage de l'influence diplomatique de l'UE pour **exercer une pression sur les membres du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU)**, notamment sur les Etats européens, membres permanents ou temporaires, et plus particulièrement sur les Comités de sanctions du CSNU, de manière à **appliquer immédiatement des sanctions onusiennes à l'encontre d'officiels burundais responsables de violations des droits humains et/ou qui profèrent des discours de haine, notamment à connotation ethnique ;**
- Faire usage de l'influence diplomatique de l'UE pour **exercer une pression sur les membres du Conseil des droits de l'Homme afin de renouveler le mandat de la Commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi** et exiger du gouvernement burundais qu'il autorise les Nations Unies, l'Union Africaine et d'autres observateurs indépendants à **mener des investigations sur les crimes commis depuis le début de la crise**, y compris en se rendant dans tous les lieux de détention sans avis préalable et en bénéficiant d'un accès total et sans entraves aux détenus ;
- **Communiquer de manière beaucoup plus forte et cohérente l'engagement et la détermination de l'UE à défendre les droits et libertés des citoyens burundais**, tels que la liberté d'expression, d'association et de réunion; **Condamner la politique de harcèlement d'arrestation et de détention d'opposants politiques, de défenseurs des droits humains (conformément aux *Lignes directrices de l'UE relatives au soutien des défenseurs des droits de l'homme*<sup>185</sup>), de membres de la société civile et de leurs familles et de professionnels des médias, notamment les menaces et violences commises à l'égard de la population dans le cadre de la campagne du référendum ;**

**185. Ensuring Protection - European Union Guidelines on Human Rights Defenders**, SEAE, 2008

- Exiger que les organisations radiées ou suspendues puissent reprendre leurs activités et que leur sécurité soit assurée ; Exiger que les organes de presse puissent reprendre leurs activités et que leur sécurité soit assurée ;
- Exiger la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers d'opinion, ainsi que l'abandon de toutes les charges qui pèsent à leur encontre ;
- Appeler à l'abrogation des nouvelles lois sur les ASBL burundaises et les ONGE, qui semblent imposer des restrictions indues à la liberté d'expression, d'association et de réunion et fournissent des pouvoirs nouveaux et radicaux au gouvernement pour contrôler ces organisations et réprimer les voix critiques ;
- Condamner publiquement l'adoption d'une nouvelle loi sur la création d'un corps de volontaires national qui semble légaliser les activités de la milice violente des jeunes du parti au pouvoir, les « *Imbonerakure* », largement accusés par les organisations internationales de défense des droits humains et l'ONU de graves atteintes aux droits fondamentaux et opérant dans un climat de totale impunité ;

#### **DG DEVCO – Etats membres - SEAE**

- Exhorter les États membres de l'UE à fournir un soutien financier souple et direct renforcé aux organisations de la société civile et des médias, notamment les organisation de femmes, qui travaillent encore sur le terrain mais aussi ceux et celles en exil, en particulier celles qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits politiques, civils, économiques et sociaux et des médias ; Faciliter la délocalisation interne ou la délivrance de visas d'urgence aux défenseurs des droits humains et aux organisations à risque au Burundi, afin d'aider à garantir en toute circonstance leur intégrité physique et psychologique ;

#### **Sur le plan sécuritaire**

##### **SEAE - Conseil de l'UE**

- Faire usage de l'influence diplomatique de l'UE pour la mise en œuvre effective de la décision du CSNU de déployer au Burundi les 228 policiers des Nations Unies conformément à la résolution 2303 du CSNU adoptée le 29 juillet 2016 ;

## **DG DEVCO**

- Appuyer la mise en œuvre de programmes spécifiques à l'intérieur du Burundi mais aussi dans et autour des camps de réfugiés dans les pays voisins, visant à la promotion de la cohabitation pacifique et au renforcement de la cohésion sociale en veillant à inclure spécifiquement les jeunes et les femmes ;

## **Sur le plan humanitaire**

### **DG ECHO**

- Veiller à la mise en œuvre de projets humanitaires ayant un volet « sensibilité aux conflits » clairement défini et mettre en place des mécanismes rigoureux pour que les partenaires d'implémentation internationaux et burundais respectent les principes humanitaires de neutralité et d'impartialité sur le terrain ;
- Débloquer une enveloppe additionnelle d'urgence permettant de répondre aux besoins actuels des réfugiés burundais.

## Liste des abréviations

ACAT	Action chrétienne pour l'abolition de la torture
ACOTA	<i>Africa Contingency Operations Training and Assistance</i>
AMISOM	Mission de maintien de la paix de l'Union Africaine en Somalie
APF	Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (en anglais : <i>African Peace Facility</i> )
APRODH	Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
ASBL	Associations sans but lucratif
CB-CPI	Coalition burundaise pour la CPI
CDP	Conseil des patriotes
CE	Commission Européenne
CECAD	Coopérative d'Epargne et de Crédit pour l'Autodeveloppement
CNARED	Conseil National pour le Respect de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi et la Restauration de l'Etat de Droit
CNDD-FDD	Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie
COSOME	Coalition de la société civile pour le monitoring électoral
CPI	Cour Pénale Internationale
CSNU	Conseil de sécurité des Nations Unies
CUE	Conseil de l'UE
DG DEVCO	Direction générale pour la Coopération et le Développement
DG ECHO	Direction générale pour la Protection civile et les opérations d'aide humanitaire UE
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est (en anglais : <i>East African Community</i> )
EM	Etats membres de l'UE
FAB	Forces Armées Burundaises
FARDC	Forces Armées de RDC
FED	Fonds européen de développement
FNL	Forces Nationales de Libération
FOCODE	Forum pour la conscience et le développement
FOREBU	Forces Républicaines pour le Burundi
FORSC	Forum pour le renforcement de la société civile
FPB	Forces Populaires Burundaises
HCR	Haut-Commissariat aux réfugiés
HR/VP	Haute Représentante et Vice-Présidente de l'UE
MSD	Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
ONGE	Organisations non gouvernementales étrangères
PARCEM	Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Évolution des Mentalités
PNB	Police Nationale Burundaise
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RANAC	Rassemblement national pour le changement
RCP	Réseau des citoyens probes
RDC	République Démocratique du Congo
RFI	Radio France Internationale
RPA	Radio Publique Africaine
SEAE	Service Européen pour l'Action Extérieure
SNR	Service National du Renseignement
UA	Union Africaine
UBJ	Union burundaise des journalistes
UE	Union Européenne



Crée en 2003, le Réseau Européen pour l'Afrique Centrale (EurAc) rassemble de nombreuses organisations membres issues de la société civile de plusieurs pays européens. Ces organisations travaillent sur et dans la région des Grands Lacs en Afrique. Elles soutiennent des organisations de la société civile au Burundi, en République Démocratique du Congo (RDC) et au Rwanda dans leurs efforts de promotion de la paix, de la défense des droits humains et du développement.

EurAc concentre son activité sur le plaidoyer auprès des institutions et décideurs politiques européens, autour de 3 thèmes prioritaires pour la région : (1) la paix et la sécurité, (2) les droits humains et la participation politique inclusive, et (3) la gestion des ressources naturelles. Transversalement à ces domaines, l'amélioration de la gouvernance et le renforcement des acteurs non-étatiques comme contre-pouvoirs sont des axes prioritaires de notre plaidoyer.

Réseau Européen pour  
l'Afrique Centrale - EurAc

📍 Rue Stevin, 115  
B-1000 Bruxelles  
Belgique

☎ +32 (2) 725 47 70

✉ info@eurac-network.org

🌐 www.eurac-network.org

🐦 @Eurac\_Net

**eurAc**